

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : With the President's permission, I should like to make some remarks before this general discussion is closed. In view of the lateness of the hour, however, I do not know whether the President wishes me to do so now or whether he wishes to adjourn for lunch and allow me to address the Council this afternoon.

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I propose the following schedule of work: the discussion of the question of the Free Territory of Trieste to be continued at the meeting scheduled for Monday, 16 August, at 11 a.m., the further discussion of the Palestine question to take place at a meeting called for this afternoon at 3 o'clock.

As there are no objections, we shall adopt this programme.

*The meeting rose at 1.20 p.m.*

### THREE HUNDRED AND FORTY-NINTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday, 13 August 1948, at 3 p.m.*

*President: Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics).*

*Present:* The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

*The agenda was that of the 348th meeting (S/Agenda 348).*

#### 200. Continuation of the discussion on the Palestine question

*At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt, and Mr. Eban, representative of Israel, took their places at the Security Council table.*

The PRESIDENT (*translated from Russian*) : I call upon Mr. Sobolev, Assistant Secretary-General, to give us briefly some information on the documents which have recently been received by the Secretary-General and the President of the Security Council.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs) : Since the last meeting of the Security Council on the Palestine question [*343rd meeting*], a number of documents have been received which are relevant to the issue appearing on the agenda of today's meeting of the Security Council. I should like to draw the Council's attention to some of the more important documents which have a direct relevance to the matter under discussion. I should like to draw your attention to documents which have been received from the Mediator concerning Arab refugees and displaced persons. These are documents which were sent to the Security Council in response to the

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais, avec l'autorisation du Président, présenter quelques observations avant que le débat général sur cette question soit clos. Etant donné qu'il est tard, je ne sais pas si le Président désire que je parle maintenant, ou s'il préfère lever la séance et me permettre de faire ma déclaration cet après-midi.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je propose de reporter l'examen de la question du Territoire libre de Trieste à notre prochaine séance, qui aura lieu lundi prochain 16 août, à 11 heures. Cela nous permettra de consacrer la réunion de cet après-midi à la question palestinienne. Cette réunion pourrait être fixée à 15 heures.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, nous adopterons la méthode que je viens de proposer.

*La séance est levée à 13 h. 20.*

### TROIS-CENT-QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 13 août 1948, à 15 heures.*

*Président: M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).*

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*L'ordre du jour est celui de la 348ème séance (S/Agenda 348).*

#### 200. Suite de la discussion sur la question palestinienne

*Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte, et M. Eban, représentant d'Israël, prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*) : Je donne la parole à M. Sobolev, Secrétaire général adjoint, qui va nous renseigner brièvement sur les documents qui sont parvenus récemment au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Depuis la dernière séance du Conseil consacrée à la question palestinienne [*343ème séance*], nous avons reçu un certain nombre de documents relatifs à la question qui figure à l'ordre du jour de la présente séance. J'aimerais attirer l'attention du Conseil sur les documents les plus importants qui se rapportent directement à la question en discussion. Il s'agit, notamment, des documents que nous avons reçus du Médiateur au sujet des réfugiés et des personnes déplacées arabes. Ces documents ont été adressés au Conseil de sécurité en réponse aux questions qu'il avait posées au

questions which it put to the Mediator [343rd meeting]. Document S/964 is a cablegram from the United Nations Mediator to the Secretary-General concerning refugees and displaced persons. In this cablegram he states that he has already supplied information in a previous cablegram, which is reproduced in document S/948, concerning Arab refugees and the question of assistance to be given to them. I also have a letter from the Vice-Chairman of the Arab Higher Committee for Palestine which has a bearing on the question of refugees and displaced persons and represents replies of the Arab Higher Committee to the questions put to it. This is reproduced in document S/957.

The Provisional Government of Israel presented a number of documents concerning the same questions which were put to it. They are reproduced as documents S/946, S/965, and S/949.

We also have a new letter from the representative of the United Kingdom to the President of the Security Council concerning the assistance to be given to the Arab refugees. This new letter is reproduced in document S/962.

I should like to draw the Council's attention to several communications concerning the general situation in Palestine and the observance of the truce. Among them are two communications concerning the latest events in Palestine. One of them deals with the demolition of the Latrun pumping station. It is a cablegram from the United Nations Mediator addressed to the Secretary-General concerning this matter and is reproduced in document S/963.

There is also a cablegram from the Foreign Minister of the Provisional Government of Israel to the same effect, which is reproduced as document S/966, and which has been distributed today. There are two cablegrams from the Mediator concerning the general situation in Palestine and the observance of the truce which are reproduced as documents S/955 and S/961.

I think this covers the communications to the Security Council on the matters under discussion.

Mr. EBAN (Israel): Attention has been drawn to document S/966 in which the Foreign Minister of the Provisional Government of Israel recounts the events that led up to the demolition, by explosion, of the pumping station at Latrun. On a trivial note, may I offer a correction of the text. In the eighth line, there is a reference to an attempt to force one million Jews of Jerusalem to capitulate. Unfortunately, the figure is only 100,000.

With reference to the contents of this cable, I believe that it would not require a long argument to convince the Security Council that the persistent and forcible denial of Jerusalem's water supply is a grave violation of the truce. The Security Council has, indeed, already pro-

Médiateur [343ème séance]. Le document S/964 est un télégramme adressé par le Médiateur des Nations Unies au Secrétaire général au sujet des réfugiés et personnes déplacées. Dans ce télégramme, le Médiateur dit que, dans un télégramme précédent, qui fait l'objet du document S/948, il a déjà fourni des renseignements au sujet des réfugiés arabes et de l'aide dont ils ont besoin. D'autre part, le Vice-Président du Haut Comité arabe pour la Palestine nous a adressé une lettre relative à la question des réfugiés et personnes déplacées; dans cette lettre, qui fait l'objet du document S/957, le Haut Comité arabe répond aux questions qui lui ont été posées.

Le Gouvernement provisoire d'Israël nous a fait parvenir un certain nombre de documents au sujet de ces mêmes questions. Ils sont reproduits sous les cotes S/946, S/965 et S/949.

Le représentant du Royaume-Uni a, pour sa part, adressé au Conseil de sécurité une nouvelle lettre au sujet de l'aide qu'il y aurait lieu d'apporter aux réfugiés arabes. Cette lettre fait l'objet du document S/962.

Enfin, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur plusieurs messages relatifs à la situation générale en Palestine, ainsi qu'à l'application de la trêve. Deux d'entre eux ont trait aux événements les plus récents en Palestine. Le premier concerne la destruction de la station de pompage de Latrun. C'est un télégramme adressé par le Médiateur des Nations Unies au Secrétaire général; il fait l'objet du document S/963.

Le deuxième est également un télégramme, adressé par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël au sujet de la même question; il figure au document S/966 qui a été distribué aujourd'hui. Nous avons en outre deux télégrammes du Médiateur relatifs à la situation générale en Palestine et au respect de la trêve; ils sont reproduits sous les cotes S/955 et S/961.

Je pense avoir énuméré tous les messages adressés au Conseil de sécurité sur les questions en discussion.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): On a attiré l'attention du Conseil sur le document S/966, dans lequel le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël décrit les événements qui ont abouti à la destruction de la station de pompage de Latrun. Je voudrais préciser un point de détail. A la huitième ligne, il est fait mention d'une tentative qui a été faite pour obliger un million de Juifs dans Jérusalem à capituler. Il ne s'agit, en réalité, que de 100.000 Juifs.

Quant au contenu de ce télégramme, je pense qu'il ne faudrait pas une longue discussion pour convaincre le Conseil de sécurité que le fait d'empêcher par la force et de manière persistante l'approvisionnement en eau de Jérusalem constitue une grave violation de la trêve. D'ail-

nounced itself on this subject. Thus, on 7 July, the Mediator reported to the Security Council that Iraqi and Arab Legion forces at Rás-el'Eïn were obstructing the flow of water to Jerusalem. The Mediator added that, in his view, the free passage of water to Jerusalem was an essential condition of any truce. He went on to say:

"I have informed the Prime Minister of Transjordan that this situation is in clear violation of the terms of the truce . . ." [S/869]

After a brief discussion at the 331st meeting, the President of the Security Council ruled that the Mediator's interpretation be upheld. He said:

"I consider that the adoption of today's resolution [S/875] means the Mediator must also take measures regarding the supply of water to the inhabitants of the City of Jerusalem."

On 13 July, [333rd meeting], the Mediator reported to the Security Council as follows:

"Unfortunately, the water supply question for Jerusalem had not been fully solved . . . owing to the delay . . . of certain Arab Governments in arranging for the water supply for Jerusalem."

The Council then will note that this truce violation had already been in progress for four weeks before it was considered by the Security Council, and that it has now continued for another four weeks in defiance of the express ruling given by the Mediator and upheld by the Security Council. In the fighting which ensued when the Arab States refused to prolong the truce after 9 July Ras-el'Eïn was captured by the armed forces of Israel, which also established their control over the entire system of pumping stations with the exception of Latrun itself. When this locality, however, was also about to succumb the truce imposed by the Security Council may be deemed to have prevented it from being joined up with the rest of the pumping system. The responsibility of the Council, therefore, to ensure a solution of this problem was visibly increased.

Since the truce was renewed, the Provisional Government of Israel has constantly made representations on this matter to the Mediator's staff, reinforced this time by the Truce Commission which addressed the Security Council on 2 August pointing out the conditions that might result from the Arab persistence in refusing to allow water and food supplies to reach Jerusalem. The Truce Commission said:

"We do not know whether the present truce is governed by an agreement pursuant to the

leurs, le Conseil de sécurité s'est déjà prononcé sur cette question. En effet, le 7 juillet, le Médiateur a fait savoir au Conseil de sécurité que les forces irakiennes et la Légion arabe stationnées à Ras-el-Aïn empêchaient le ravitaillement en eau de Jérusalem. Le Médiateur a ajouté que, à son avis, le libre approvisionnement en eau de cette ville était une condition essentielle de toute trêve. Il a ajouté:

"J'ai fait savoir au Premier Ministre de Transjordanie que cette situation constituait clairement une violation des clauses de la trêve . . ." [S/869].

Après une brève discussion, lors de la 331ème séance, le Président du Conseil de sécurité a décidé qu'il y aurait lieu d'accepter les vues du Médiateur. Il a ajouté:

"La résolution [S/875] que nous avons adoptée aujourd'hui signifie, à mon avis, que le Médiateur est tenu de prendre notamment des mesures en vue d'assurer le ravitaillement en eau de la population de Jérusalem."

Le 13 juillet, au cours de la 333ème séance, le Médiateur s'adressait au Conseil de sécurité en ces termes:

"Malheureusement . . . le problème de l'approvisionnement en eau de Jérusalem n'était pas encore entièrement résolu. Cette situation regrettable est due au peu d'empressement que certains Gouvernements arabes ont montré à organiser l'approvisionnement en eau de Jérusalem."

Le Conseil de sécurité pourra remarquer que cette violation de la trêve avait déjà lieu depuis quatre semaines lorsqu'elle a été portée à son attention et qu'elle continue maintenant depuis quatre nouvelles semaines, en dépit de la décision formelle du Médiateur, décision confirmée par le Conseil de sécurité. Au cours des combats qui suivirent le refus des Etats arabes de prolonger la trêve après le 9 juillet, Ras-el-Aïn a été pris par les forces armées d'Israël qui ont également établi leur contrôle sur tout le système des stations de pompage à l'exception de celle de Latrun. Cette localité était elle-même sur le point de succomber lorsque survint la trêve imposée par le Conseil de sécurité; cette trêve peut être considérée comme ayant évité à Latrun de tomber entre nos mains, comme le reste du système de pompage. Ainsi, la responsabilité du Conseil en ce qui concerne la solution de ce problème a été manifestement accrue.

Depuis que la trêve a été renouvelée, le Gouvernement provisoire d'Israël n'a cessé de faire des représentations à ce sujet aux collaborateurs du Médiateur. Ces démarches ont été appuyées par la Commission de trêve qui s'est adressée, le 2 août, au Conseil de sécurité pour attirer son attention sur la situation qui pouvait résulter du refus persistant des Arabes de permettre à l'eau et au ravitaillement d'arriver à Jérusalem. La Commission de trêve a déclaré:

"Nous ignorons si la trêve actuelle est régie par un accord complémentaire à la résolution du

resolution of 15 July [S/902]. It is true, however, that the agreement governing the first truce obliged the Arabs to allow water to pass from Rás-el-Ein to Jerusalem." [S/938]

The Truce Commission went on to say:

"That clause was never observed during the first truce, and has not been observed up to the fifteenth day of the second. As the Arab Legion holds only a single pumping station and a small section of the pipe-line in the Latrun sector, there is reason to fear that in utter despair, and under pressure from the civil population of Jerusalem, which has been strictly rationed in water since 10 May, the Jews may launch an attack on that sector." [S/938]

Then the Commission went on to request—that was on 2 August—that the Security Council should, in its own words "... taken an urgent decision on the matter".

A few days ago these protracted negotiations reached a new, and what appeared to be a more promising, stage. Since the denial of Jerusalem's water supply had been certified as a violation of the truce, the Provisional Government of Israel was entitled to claim the unconditional reopening of that water supply in the name of the truce. However, for the purpose of conciliation and in close accord with the Mediator, the Government of Israel decided to contribute to the general pacification of that area by a simultaneous agreement to allow the inhabitants of the villages of Ajanjul and Buweiriya to pass through Israel lines and return to their villages from which they had fled during the fierce fighting about Latrun before the second truce came into effect.

There was, of course, no assumption or admission that the Arab duty to reopen the water supply was conditional in any way upon this local resettlement project. That duty was an absolute duty, essential for the maintenance of the truce. But it was thought that a concerted settlement of these two separate issues would produce a better atmosphere on both sides.

The Mediator's staff accordingly took over the control of the Latrun station a few days ago and the Mediator gave public assurance that the pipeline would be working within 48 hours. It was while the pumping station was under the jurisdiction of the United Nations observers that it was blown up yesterday morning and destroyed. The Arab Legion, which is the responsible military authority for that locality, was either directly responsible for the incident or else is clearly not in effective control or able to enforce the fulfilment of its own international commitments.

What emerges quite clearly from this uninspiring story of the past nine weeks is that neither control of the Latrun pumping station by the Arab Legion nor its protection by United Nations personnel appears able to fulfil an essential condition of the truce, namely, the

15 juillet [S/902]. Il est cependant certain que l'accord réglant la première trêve faisait une obligation aux Arabes de laisser passer l'eau de Ras-el-Aïn à Jérusalem." [S/938]

La Commission de trêve a ajouté:

"Cette clause, jamais observée pendant la première trêve, ne l'est pas davantage au quinzième jour de la seconde. La Légion arabe ne tenant qu'une seule station de pompage et une infime section du pipe-line dans le secteur de Latrun, il y a lieu de craindre qu'en désespoir de cause, les Juifs, sous la pression de la population civile de Jérusalem, durement rationnée en eau depuis le 10 mai, ne se lancent à l'assaut de ce secteur." [S/938]

La Commission a conclu en demandant au Conseil de sécurité "de prendre d'urgence une décision à ce sujet"; on était alors le 2 août.

Il y a quelques jours, ces négociations interminables ont atteint un nouveau stade, qui semble promettre des résultats plus satisfaisants. Le refus d'approvisionner Jérusalem en eau ayant été qualifié de violation de la trêve, le Gouvernement provisoire d'Israël, se fondant sur l'accord de trêve, était en droit de demander que cet approvisionnement fût repris sans conditions. Toutefois, inspiré d'un esprit de conciliation, le Gouvernement d'Israël a décidé, de concert avec le Médiateur, de contribuer à la pacification de cette zone en autorisant les habitants des villages d'Ajanjul et de Buweiriya à traverser les lignes d'Israël pour retourner dans leurs foyers, qu'ils avaient abandonnés au moment des combats acharnés qui s'étaient déroulés aux alentours de Latrun avant l'entrée en vigueur de la deuxième trêve.

Bien entendu, cela n'impliquait nullement que l'obligation des Arabes d'assurer de nouveau le ravitaillement en eau était subordonné d'une manière quelconque à ce projet local de réinstallation. Ce devoir des Arabes a un caractère absolu, il est essentiel au maintien de la trêve. Mais on a pensé qu'un règlement simultané de ces deux questions différentes contribuerait à créer une atmosphère plus favorable.

Le Médiateur a envoyé du personnel pour assurer le contrôle de la station de Latrun il y a quelques jours et il a donné publiquement l'assurance que le pipe-line reprendrait son fonctionnement dans les quarante-huit heures. La station de pompage se trouvait donc sous le contrôle des Nations Unies lorsqu'elle a été dynamitée et détruite hier matin. La Légion arabe, qui exerce son autorité dans cette localité, est ou bien directement responsable de cet incident, ou bien incapable d'assurer un contrôle effectif et de veiller à ce que ses propres engagements internationaux soient respectés.

Les événements qui se sont déroulés au cours des neuf dernières semaines montrent clairement que ni le contrôle de la station de pompage de Latrun par la Légion arabe ni sa protection par le personnel des Nations Unies n'ont pu assurer le respect d'une des conditions essentielles de la

supply to Jerusalem of water for its civilian population. It now remains to be seen whether the Security Council can tolerate the denial of Jerusalem's water supply, which is a questionable measure even according to rules of war and is certainly utterly intolerable in any truce, and doubly so in a truce supervised by the United Nations in a city for whose welfare it is directly responsible.

These general considerations of international ethics merge with the formal fact that we are faced with a violation of the truce agreement and defiance of the Mediator, the Truce Commission and the Security Council. I am accordingly instructed to make the following declaration on behalf of the Provisional Government of Israel.

This event has demonstrated either the Arab Legion's bad faith or its inability to prevent a major violation of the truce. The Mediator's mission, despite sustained effort, has been unable to secure the resumption of the water supply either by negotiation or by direct action, or even to protect the plant from destruction. The Provisional Government of Israel therefore suggests that Israeli personnel be authorized to occupy the pumping station for the purpose of repairing the damage, and also that assistance be given by the United Nations to obtain the necessary machinery in the shortest possible time. If the resumption of the water supply is not thus assured, the Provisional Government of Israel will surely be able to regard itself as free to take whatever action it may deem appropriate with a view to ensuring the full-scale water supply of Jerusalem which is an essential condition of any truce.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Remarks have been made about a violation of the truce in connexion with the water supply for Jerusalem. As to violations of the truce, the following statement appears at the bottom of page 3 of document S/961, a cablegram from the Mediator dated 12 August 1948:

"My observers have given me sufficient proof that the Jewish positions by Ajanjul and on the ridges northwest of this village commanding the road from Beit Sira over Beit Nuba towards Latrun were occupied by Jewish forces after the beginning of the truce"—I stress that those places were occupied after the beginning of the truce—"and that these positions have since then been fortified. As a result of the occupation the Arab inhabitants of the villages of Ajanjul and Buweiriya have fled and are now stationed in Beit Nuba."

It would appear, then, that the Jews have violated the truce from the very beginning and continue to do so.

I might note that my Government approached the Secretary-General and the Security Council on various occasions, pointing out specific cases

trêve, c'est-à-dire le ravitaillement en eau de la population civile de Jérusalem. Le Conseil de sécurité tolérerait-il que le ravitaillement en eau soit refusé à Jérusalem? En effet, même les lois de la guerre semblent mettre en doute le caractère légal d'une telle mesure; ce refus est donc d'autant plus intolérable pendant une trêve, surtout lorsqu'il s'agit d'une trêve instituée par l'Organisation des Nations Unies dans une ville dont elle est directement responsable.

Ces considérations de morale internationale viennent s'ajouter au fait que la trêve a été violée et qu'un défi a été lancé au Médiateur, à la Commission de trêve et au Conseil de sécurité. En conséquence, je suis chargé par le Gouvernement provisoire d'Israël de faire la déclaration suivante:

Cet événement a démontré la mauvaise foi de la Légion arabe ou son incapacité de prévenir une violation sérieuse de la trêve. Malgré un effort soutenu, le Médiateur et ses collaborateurs n'ont pas été en mesure d'assurer, que ce soit par voie de négociations ou par action directe, la reprise du ravitaillement en eau. Ils n'ont même pas pu empêcher la destruction de la station de pompage. Le Gouvernement provisoire d'Israël propose que le personnel d'Israël soit autorisé à occuper la station de pompage afin de réparer les dommages causés. D'autre part, il demande aux Nations Unies de l'aider à obtenir l'outillage nécessaire dans le plus bref délai possible. Si la reprise du ravitaillement en eau n'est pas ainsi assurée, le Gouvernement provisoire d'Israël se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il pourrait juger nécessaires afin d'assurer le ravitaillement normal en eau de Jérusalem, ce qui est une condition essentielle de toute trêve.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): On vient de présenter des observations sur une violation de la trêve concernant l'approvisionnement en eau de Jérusalem. Pour ce qui est des violations de la trêve, nous trouvons, au bas de la page 3 du document S/961, qui reproduit un télégramme du Médiateur en date du 12 août 1948, la déclaration suivante:

"Mes observateurs ont apporté des preuves suffisantes que les positions juives près d'Ajanjul et sur les crêtes situées au nord-ouest de ce village, qui commandent la route de Beit Sira à Latrun, en passant par Beit Nuba, ont été occupées par les forces juives après le début de la trêve"—je souligne que ces positions ont été occupées après le début de la trêve—"et que ces positions ont été, depuis lors, fortifiées. A cause de cette occupation, les habitants arabes des villages d'Ajanjul et de Buweiriya ont fui et se trouvent maintenant à Beit Nuba."

Il apparaîtrait donc que ce sont les Juifs qui ont violé la trêve dès le début et qui continuent à le faire.

Je dois dire, à ce sujet, que mon Gouvernement s'est adressé à plusieurs reprises au Secrétaire général et au Conseil de sécurité, leur

in which the Jews had violated the truce and had bombarded Arab settlements.

In the middle of page 3 of the same cablegram from the Mediator from which I have already quoted, the following statement appears:

"It results from impartial reports that the Jews have, generally speaking though not on all occasions, been the more aggressive party since the renewal of the truce."

I am not relying upon reports or accusations made by one of the parties. The United Nations has a Mediator in Palestine, and it certainly has to pay careful attention to what he says. What he says is that, on the basis of impartial reports and after study and verification of the situation, the Jews have been the more aggressive party since the renewal of the truce.

As to the matter of the water supply for Jerusalem, that situation existed before the truce; it does not result from a new action undertaken in regard to the water supply. The continuation of a situation which existed before cannot be considered to be a violation of the truce.

There is another point which has to be considered: the Security Council resolution of 15 July [S/902] ordered that the City of Jerusalem be demilitarized and that such demilitarization be the first objective of the Mediator in order to give effect to that passage of the resolution. So far as I know, and on the basis of the reports from the Mediator which have been read here, the Arabs immediately accepted the demilitarization of Jerusalem but the Jews did not. If Jerusalem is to continue to be a centre of fighting, no conditions for providing water or for giving facilities for convoys or for rendering other supplementary assistance to the Jews are to be allowed. When the City is demilitarized and the Jews agree that it is to be an open city, with no armed forces in it, the Arabs will be ready to provide all facilities for bringing about normal conditions in Jerusalem. However, as long as the Jews claim that Jerusalem should be a part of their territory, that they have to control it and appoint a Governor, that they are going to arm it and make it a dangerous place not only for the Arabs but also for the Holy Places, the Arabs cannot yield to the desire of the Jews that the above-mentioned facilities be accorded.

Let the Jews agree that Jerusalem shall become a demilitarized city, with no armed forces of either the Arabs or the Jews and with no fighting of any sort, then the matter will be solved very easily.

The Mediator makes the following statement in his cablegram of 12 August:

signalant des cas précis de violation de la trêve et de bombardement de localités arabes par les Juifs.

Au milieu de la page 3 de ce télégramme du Médiateur que je viens de mentionner, nous trouvons la déclaration suivante:

"Il résulte de rapports impartiaux que les Juifs ont été, non pas dans tous les cas, mais d'une façon générale, la partie la plus agressive depuis le renouvellement de la trêve."

Je ne me fonde pas sur des rapports ou des accusations formulées par l'une des parties. L'Organisation des Nations Unies a un Médiateur en Palestine et elle accorde certainement toute son attention à ce qu'il déclare. Or, en s'appuyant sur des rapports impartiaux et après avoir étudié lui-même la situation, le Médiateur déclare que ce sont les Juifs qui ont été la partie la plus agressive depuis le renouvellement de la trêve.

Quant à l'approvisionnement en eau de Jérusalem, il s'agit d'un état de choses qui existait déjà avant la trêve; cette situation ne résulte nullement de quelque mesure nouvelle qu'on aurait prise à cet égard. Le maintien d'une situation qui existait auparavant ne saurait être considéré comme une violation de la trêve.

Il y a un autre point qu'il y a lieu de prendre en considération: par sa résolution du 15 juillet [S/902], le Conseil de sécurité a ordonné la démilitarisation de la Ville de Jérusalem, en spécifiant que cette démilitarisation devait être le premier objectif du Médiateur. Pour autant que je sache, les Arabes ont immédiatement accepté la démilitarisation de Jérusalem, alors que les Juifs ont refusé d'y donner leur assentiment — c'est ce qui ressort d'ailleurs des rapports du Médiateur dont on a donné lecture ici. Or, si l'on continue à se battre à Jérusalem, comment veut-on qu'on alimente les Juifs en eau, qu'on permette à leurs convois de passer ou qu'on leur accorde une aide quelconque? Lorsque la ville sera démilitarisée et que les Juifs auront accepté de la considérer comme une ville ouverte, lorsqu'il n'y aura plus de troupes à Jérusalem, les Arabes seront prêts à faire le nécessaire pour rétablir les conditions normales dans cette ville. Mais tant que les Juifs continueront à soutenir que la ville de Jérusalem doit faire partie de leur territoire, tant qu'ils persisteront à vouloir la contrôler et nommer un Gouverneur, tant qu'ils continueront à l'armer en mettant ainsi en danger, non seulement les Arabes, mais aussi les Lieux saints, les Arabes ne pourront pas céder aux désirs des Juifs, ni ne pourront leur accorder les facilités en question.

Si les Juifs acceptent la démilitarisation de Jérusalem, si les forces armées juives, aussi bien qu'arabes, en sont retirées et que les combats cessent en conséquence, il sera facile de régler cette question.

Dans son télégramme du 12 août, le Médiateur a fait la déclaration suivante:

"I attach the greatest importance to the request contained in this note, which has now been accepted by the Arabs. The Jewish reply is expected tomorrow." [S/961]

Up to this point, however, we have received no information from the Mediator to the effect that the Jews have accepted the proposal for the demilitarization of Jerusalem. That question is connected with the question of the water supply and it should not be considered separately. Let the Jews accept the resolution of the Security Council and the proposal of the Mediator and the matter will be settled thereby.

There is another question that is tied up with the matter of the water supply. There are a certain number of people in Jerusalem who wish to have the question of the water supply put before the Security Council and who wish to force the Arabs to give way as regards that question. They do not care for the half million Arabs who have been expelled from their homes and whose homes are now appropriated or occupied by Jewish immigrants and Jewish forces. Would it be humanitarian to think only of a certain number of Jews living in Jerusalem? If Jerusalem's water supply is cut off, it is not only the Jews, but also the Arabs, who will suffer. The water that enters Jerusalem comes to both sides. I think that Jerusalem is inhabited by Arabs and Jews in approximately equal numbers. This is one matter in which the Arabs cannot profit. But if the Jews were to have free communication with and entry into Jerusalem, they would fortify it as they fortify any place which they occupy and they would make it a centre of fighting. That would not be consistent with the resolutions of the Security Council or with the intentions of its members.

It is known that at present the most important question to be considered by the Security Council is the question of the refugees, and the Mediator is working on that problem. The Jews are adamant in this respect; they yield to no request. They do not allow the owners of property to return to their homes. It is believed that an enormous number of people, more than half a million, are now without homes. Most of them are penniless; they were not allowed to take anything with them, not even their clothes, when they left their homes.

It is stated in one of the reports of the Jewish authorities that the flight of the Arabs was subsequent to the Arab States' attack on Palestine. That is not true. The Arab States did not make any attack on Palestine, or any entry into Palestine, until after 15 May when the Mandate was terminated.

We know very well that, during the month of April and early in May, Arab towns falling within the area of Jewish occupation were molested. The cities of Tiberias, Safad, Acre, Haifa and Jaffa were all emptied of their Arab populations, amounting to more than 300,000, before 15 May. To say now that the attack of the Arab States upon Palestine gave rise to this

"J'attache la plus haute importance à la demande contenue dans cette note, qui a maintenant été acceptée par les Arabes. La réponse juive est attendue pour demain." [S/961]

Toutefois, le Médiateur n'a pas encore été en mesure de nous annoncer que les Juifs acceptent la proposition relative à la démilitarisation de Jérusalem. Cette question est en relation étroite avec celle de l'approvisionnement en eau, et elle ne saurait être examinée séparément. Il suffit que les Juifs acceptent la résolution du Conseil de sécurité et la proposition du Médiateur pour que cette question soit résolue immédiatement.

Il y a encore un autre problème qui est lié à la question du ravitaillement en eau. Un certain nombre de personnes à Jérusalem tiennent à soumettre cette question au Conseil de sécurité et veulent obliger les Arabes à céder sur ce point. Ces gens ne se soucient guère des 500.000 Arabes qui ont été expulsés de leurs foyers et dont les maisons sont maintenant occupées par des immigrants juifs et les forces juives. Est-il humain de ne penser qu'aux Juifs vivant à Jérusalem? Si l'approvisionnement en eau de Jérusalem est interrompu, les Arabes en souffriront autant que les Juifs. L'eau qui arrive à Jérusalem est destinée aux deux parties. Je crois que la population de Jérusalem comprend à peu près autant d'Arabes que de Juifs. Si, d'autre part, on permet aux Juifs de communiquer avec Jérusalem et d'y pénétrer, ils se mettront à fortifier la ville, comme ils fortifient toute localité qu'ils occupent, et ils en feront un centre de combats. Cela ne serait pas conforme aux résolutions du Conseil de sécurité, ni aux intentions de ses membres.

On sait que, à l'heure actuelle, la question la plus importante à laquelle le Conseil de sécurité doit faire face est celle des réfugiés; le Médiateur s'occupe de ce problème. Les Juifs sont intraitables sur ce point; ils ne cèdent à aucune demande. Ils ne permettent pas aux propriétaires légitimes de reprendre possession de leurs biens. On estime qu'un nombre très considérable de gens, plus d'un demi-million, sont sans foyer. La plupart sont sans ressources. Lorsqu'ils ont dû abandonner leurs demeures, ils n'ont pas été autorisés à emporter quoi que ce soit, pas même de vêtements.

Dans l'un de leurs rapports, les autorités juives déclarent que les Arabes se sont enfuis après l'agression lancée par les Etats arabes contre la Palestine. Cela est inexact. Les troupes arabes n'ont attaqué la Palestine et n'ont pénétré sur ce territoire qu'après le 15 mai, c'est-à-dire après l'expiration du Mandat.

Or, nous savons que, au cours du mois d'avril et au début du mois de mai, des atrocités ont été commises contre les habitants des localités arabes qui se trouvaient dans la zone occupée par les Juifs. Dès avant le 15 mai, plus de 300.000 Arabes ont été forcés de quitter les villes de Tibériade, Safed, Acre, Haïfa et Jaffa. Comment peut-on prétendre maintenant que ces Arabes

dispersion of the Arabs is not at all true. It took place before any attack was made and it continued later until there are now more than half a million Arabs who are homeless and who are not allowed to return to their homes.

I do not see that it would be at all reasonable to lay down any conditions on which the Arabs will be allowed to return to their homes. They should return without any conditions. The property concerned is the property of the Arabs. Are they to be forced out and is their property to be appropriated by the assailants without any cause? That would certainly be absurd.

I do not believe that the question of the Arab refugees can be connected in any way with the question of the Jewish refugees or the displaced persons in Europe. One matter has nothing to do with the other. The displaced persons in Europe are not refugees leaving Palestine; they have not been expelled from Palestine or from any Arab State. They were expelled or they withdrew from their homes in Europe. They are foreigners in Palestine; they are not Palestinian citizens. We should repatriate the Palestinian citizens and put them back in their homes before we think of introducing into Palestine new groups of foreigners who have no connexion with Palestine, who have no business there, and who do not possess any property or position in that country.

The displaced Jews in Europe are not the concern of the Security Council and should not be discussed together with the Arab refugees. One group has nothing to do with the other. The General Assembly established the International Refugee Organization which has been working hard and which has spent hundreds of millions of dollars for those displaced persons who are not all Jews; some of them are Jews, and others are of other nationalities.

In a paper which is now before me, this expression is used: "Displaced persons of Jewish nationality in Europe" [S/965]. I do not understand how people allow themselves to use the description "Jewish nationality". What is this so-called Jewish nationality? Where does it exist? the word "Jewish" refers to a religion. Is there a Jewish nationality? Do we speak of a Christian nationality or a Moslem nationality or a Buddhist nationality? Every Jew, in Europe or any other place, has his own nationality. I do not believe that there is any Jew now in the world who is without nationality, who is stateless. All of them have their nationality and have their certificates of nationality, showing that they belong to one of the various States of the world. I do not know of any Jewish nationality now existing anywhere; what we have to deal with is displaced persons.

I should like to call the attention of the Security Council to a passage in the constitution of the International Refugee Organization,

ont quitté leurs foyers à la suite de l'attaque lancée par les Etats arabes contre la Palestine? Ce mouvement a commencé bien avant le début de toute attaque et il s'est poursuivi jusqu'à maintenant. Plus d'un demi-million d'Arabes sont sans foyer et n'ont pas le droit de retourner chez eux.

Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de subordonner à des conditions quelconques le retour des Arabes dans leurs foyers. Ils doivent rentrer chez eux sans conditions. La propriété en question appartient aux Arabes. Seront-ils expulsés et leurs biens attribués à leurs assaillants, sans raison aucune? Cela serait certainement absurde.

Je ne pense pas que cette question des réfugiés arabes puisse être rattachée de quelque manière que ce soit au problème des réfugiés juifs et des personnes déplacées se trouvant en Europe. Ces deux sujets n'ont rien de commun. Les personnes déplacées en Europe ne sont pas des réfugiés quittant la Palestine; elles n'ont pas été expulsées de Palestine ou d'un Etat arabe quelconque. Elles ont été expulsées de leurs foyers en Europe, ou elles les ont abandonnés de leur propre gré. Ce sont des étrangers en Palestine; ce ne sont pas des citoyens palestiniens. Il faut rapatrier les citoyens palestiniens et leur rendre leurs foyers, avant de songer à faire entrer en Palestine de nouveaux groupes d'étrangers qui n'ont aucun lien avec la Palestine, qui n'y ont pas d'intérêts et qui n'y ont ni propriétés, ni situations.

Les Juifs déplacés qui se trouvent en Europe ne relèvent en rien du Conseil de sécurité, et leur situation ne doit pas être discutée avec celle des réfugiés arabes. Ces deux groupes n'ont rien de commun. L'Assemblée générale a créé une Organisation internationale pour les réfugiés; cette dernière a déployé des efforts considérables et a dépensé des centaines de millions de dollars pour régler la question de ces personnes déplacées, qui ne sont pas toutes juives; il y a parmi elles des Juifs, comme il y en a d'autres nationalités.

Dans un document qui nous a été fourni, nous trouvons l'expression suivante: "personnes déplacées de nationalité juive en Europe" [S/965]. Je ne comprends pas comment certaines personnes se permettent d'employer le terme "nationalité juive". Quelle est cette prétendue nationalité? Où existe-t-elle? Le mot "Juif" s'applique à une religion. Y a-t-il une nationalité juive? Parle-t-on d'une nationalité chrétienne, ou d'une nationalité musulmane, ou d'une nationalité bouddhiste? Chaque Juif, en Europe ou ailleurs, est citoyen d'un Etat quelconque. Je ne crois pas qu'il y ait en ce moment dans le monde un seul Juif qui soit sans nationalité, qui soit apatride. Ils ont tous une nationalité, ils ont tous des pièces d'identité provenant d'un pays quelconque. Il n'y a pas, que je sache, une nationalité juive légalement établie; nous avons simplement affaire à des personnes déplacées.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur un passage de la constitution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, adop-

adopted by the General Assembly on 15 December 1946,<sup>1</sup> concerning the re-establishment or resettlement or repatriation of the displaced persons. That passage states:

"The Organization should endeavour to carry out its functions in such a way as to avoid disturbing friendly relations between nations. In the pursuit of this objective, the Organization should exercise special care in cases in which the re-establishment or resettlement of refugees or displaced persons might be contemplated, either in countries contiguous to their respective countries of origin or in non-self-governing countries. The Organization should give due weight, among other factors, to any evidence of genuine apprehension and concern felt in regard to such plans, in the former case, by the country of origin of the persons involved, or, in the latter case, by the indigenous population of the non-self-governing country in question."

That is, displaced persons should not be resettled in non-self-governing countries against the wishes of the indigenous populations of those countries. The Arabs form a great majority of the indigenous population of Palestine. They consider that Jewish immigrants who enter the country are being admitted to Palestine, and not to the so-called Jewish State, because the Arabs do not recognize that there is yet a Jewish State in Palestine which has been established in accordance with international law. As long as the majority of the population objects to the coming of these Jews to Palestine and as it would disturb friendly relations between nations, their coming is forbidden by the resolution of the General Assembly. To have this matter of the displaced persons in Europe connected with immigration into Palestine at the request of one of the members of the Security Council is certainly not an impartial suggestion and would complicate the situation and make the discussion of the Arab refugee problem very difficult. The urgency of the Arab refugee question necessitates immediate resolutions and arrangements.

If the members of the Council will look at the description of the way in which these Arabs were expelled from their homes, which is contained on pages 2 and 3 of document S/957, the letter from the Arab Higher Committee, they will read of actions which are far from showing any human consideration or sense of justice, logic or morality. Yet, we are avoiding the discussion of this subject now and are speaking of those Jews who are retained in Cyprus, and those who are displaced persons in Europe. The latter are receiving enormous help from the United States and from the refugee organizations and are living there very happily, while the Arabs who have been newly expelled from their homes are entitled to the full justice of

tée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1946; ce passage, qui a trait au rétablissement et à la réinstallation ou au rapatriement des personnes déplacées, se lit comme suit:

"L'Organisation s'efforcera de remplir ses fonctions de manière à éviter de troubler les relations amicales entre nations. En cherchant à atteindre ce but, l'Organisation exercera une vigilance particulière dans les cas où l'on peut envisager le rétablissement ou la réinstallation des réfugiés ou des personnes déplacées, soit dans des pays limitrophes de leurs pays d'origine, soit dans un territoire non autonome quelconque. L'Organisation tiendra dûment compte, entre autres éléments, de tout facteur qui pourrait révéler quelque crainte ou inquiétude légitime de la part, soit du pays d'origine des personnes intéressées dans le premier cas, soit des populations autochtones dans le cas des territoires non autonomes."

Cela signifie que les personnes déplacées ne devraient pas être réinstallées dans des territoires non autonomes si les populations autochtones de ces territoires s'y opposent. Les Arabes constituent la grande majorité de la population autochtone de Palestine. Ils estiment que les immigrants juifs qui entrent dans le pays sont admis en Palestine et non dans le prétendu Etat juif, parce que les Arabes ne reconnaissent pas actuellement l'existence d'un Etat juif en Palestine qui aurait été établi en conformité de la loi internationale. Du moment que la majorité de la population est opposée à l'immigration de ces Juifs en Palestine et que cela risque de troubler les relations amicales entre nations, cette immigration est interdite par la résolution de l'Assemblée générale. La demande, présentée par un membre du Conseil de sécurité, de rattacher la question des personnes déplacées en Europe à celle de l'immigration en Palestine n'est certainement pas une suggestion impartiale; elle ne ferait que compliquer la situation et rendrait très difficile la discussion du problème des réfugiés arabes. Pour régler cette dernière question, qui présente un caractère d'urgence, il faut prendre immédiatement les dispositions nécessaires et adopter les résolutions qui s'imposent.

Si les membres du Conseil veulent bien lire la lettre du Haut Comité arabe, qui figure aux pages 2 et 3 du document S/957, ils y trouveront le récit de certains actes qui ne témoignent nullement de sentiments humanitaires, d'un sens de la justice, de la logique ou de la moralité. Et pourtant, le Conseil évite de discuter ce sujet maintenant et s'occupe au contraire des Juifs détenus à Chypre ou se trouvant dans les camps de personnes déplacées en Europe. Ces derniers reçoivent une aide très importante des Etats-Unis ainsi que de diverses organisations pour les réfugiés et vivent très confortablement, alors que les Arabes sont expulsés de leurs foyers; selon le bon droit, ces Arabes devraient pouvoir retourner chez eux, sous la protection du Médiateur et des

<sup>1</sup> See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, No. 62 (I), page 110.

<sup>1</sup> Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, No. 62 (I), page 110.

being allowed to return to those homes under the protection of the Mediator and the observers of the United Nations, in order to enjoy life there without being molested and persecuted and obliged again to flee from that persecution.

I believe that these points should be considered and that the demilitarization of Jerusalem should be effected very soon, in order to avoid difficulties for the whole city. At the same time, the truce should be faithfully observed in Palestine so as to allow the Mediator to find approaches towards a peaceful adjustment of the future status of Palestine. We should not allow the Jewish position to materialize in the end through action of the Security Council, by ordering the Arabs to accept the truce silently and quietly and leaving the Jews to continue and finish their programme as they wish under the supervision of the Security Council and the United Nations.

Mr. EBAN (Israel): The speech to which we have just listened had many interesting passages but I claim that few of them are relevant to the specific matter which I attempted to raise, namely, whether or not the Security Council is interested in the resumption of the Jerusalem water supply. The question of demilitarizing Jerusalem is an important question, but, I claim, has no connexion with this particular episode. As a matter of fact, the resolution of 15 July [S/902] does not order the demilitarization of Jerusalem. There is no obligation, on any party, to agree to the demilitarization of Jerusalem. It appears in the truce resolution as an objective on behalf of which the Mediator is called upon to continue his efforts for agreement. But the fulfilment of that directive is not a prior condition for the observance of the truce itself. What I am trying to prove is that whether or not Jerusalem is demilitarized, whether or not a scheme is devised for its provisional or permanent status, the denial of its water supply is unconditionally and, under all circumstances and at any time, a violation of the truce. Whether or not a solution of the Arab refugee problem is found, the resumption of the water supply of Jerusalem is a dictate of the Security Council.

I cannot follow the argument of the representative of Syria to the effect that the situation of Arab refugees makes the question of Jerusalem's water supply irrelevant, or justifies the destruction of the pumping station at Latrun. The fact is—and this is the only essential fact—that the Security Council, the Mediator and the Truce Commission have repeatedly ruled that the denial of Jerusalem's water supply is a violation of the truce. We therefore cannot imagine how the Council could have allowed this violation to proceed week by week, month by month, until it culminated yesterday in the most defiant violation.

observateurs des Nations Unies, afin de pouvoir reprendre leur existence normale, sans être molestés et persécutés et sans avoir à fuir de nouveau.

J'estime qu'il y a lieu de prendre tout cela en considération et de procéder sans délai à la démilitarisation de Jérusalem, afin d'éviter des difficultés à l'ensemble de la ville. D'autre part, il faut veiller à ce que la trêve soit scrupuleusement observée en Palestine, ce qui permettra au Médiateur de trouver des moyens pratiques pour assainir la situation. Il ne faut pas que les mesures prises par le Conseil de sécurité permettent aux Juifs d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés. Il ne faut pas que, tout en ordonnant aux Arabes d'accepter la trêve en silence et dans le calme, le Conseil de sécurité laisse aux Juifs la liberté de réaliser leur programme, sous les yeux du Conseil de sécurité lui-même et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Le discours que nous venons d'entendre contient plusieurs passages intéressants. Toutefois, très peu d'entre eux se rapportent directement à la question précise que j'ai posée ici, à savoir: le Conseil de sécurité est-il, ou non, intéressé à la reprise du ravitaillement en eau de Jérusalem? La démilitarisation de Jérusalem est une question importante, mais j'estime qu'elle n'a rien à voir avec le problème que nous sommes en train d'examiner. En effet, la résolution du 15 juillet [S/902] ne contient aucune disposition relative à la démilitarisation de Jérusalem. Elle n'impose à aucune des parties l'obligation d'accepter cette démilitarisation. Aux termes de la résolution, cette tâche est confiée au Médiateur, qui doit poursuivre ses efforts en vue d'aboutir à un accord. Toutefois, la réalisation de ce projet n'est pas une condition essentielle au respect de la trêve elle-même. J'essaie de démontrer le fait suivant: que Jérusalem soit démilitarisée ou non, que son statut provisoire ou définitif soit établi ou non, le refus de l'approvisionnement en eau constitue, dans tous les cas et à tout moment, une violation flagrante de la trêve. Quelle que soit la solution que l'on donnera au problème des réfugiés arabes, le fait demeure que le Conseil de sécurité a ordonné la reprise de l'approvisionnement en eau de Jérusalem.

Je ne puis me rallier aux vues du représentant de la Syrie, selon lesquelles la situation des réfugiés arabes ferait perdre toute importance à la question de l'approvisionnement en eau de Jérusalem, ou justifierait la destruction de la station de pompage de Latrun. Un fait est évident — et c'est là le seul fait essentiel: le Conseil de sécurité, le Médiateur et la Commission de trêve ont déclaré à maintes reprises que le refus d'approvisionner Jérusalem en eau constituait une violation de la trêve. On ne comprend donc pas très bien comment le Conseil de sécurité a pu permettre que cette violation se poursuive semaine après semaine, mois après mois, jusqu'à ce qu'elle aboutisse hier à la violation la plus flagrante.

Surely, if the truce resolution has any force whatever, the Council, even if it takes no action against those responsible, will wish to ensure for the future the immediate resumption of a process which it itself has ruled to be an essential and integral part of any truce agreement. The pumping system as a whole is in the hands of Israeli forces and engineers, and that was the basis of my suggestion, that those who are technically responsible for the maintenance of the other pumping stations in that network should be authorized to have access to the Latrun pumping station to see whether or not they can accelerate the process of repair and thereby set the process of Jerusalem's water supply in motion again.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The fact that no one wishes to speak on this question shows that the Security Council is not ready to discuss the questions raised by the United Kingdom representative at the previous meeting of the Security Council or the questions which arose in connexion with a series of documents received by the Security Council, and on which the representative of the Secretariat has given us some information today.

The explanation, it would seem, is that the Security Council does not possess as yet sufficient information on the general problems raised in the Council by the United Kingdom representative—I am referring to the two fundamental problems of Arab refugees and Jewish displaced persons. No replies to the questions put by the Secretariat have been received yet from the Governments of the United States, the United Kingdom and the Arab States, nor has the Security Council received the promised information from the Mediator.

Thus it would seem that the Security Council should discuss these two fundamental questions at one of its later meetings.

The third problem is not so wide in scope—I am referring to the problem of Jewish refugees in Cyprus which was raised at the previous meeting of the Security Council and which has been raised again before the Security Council by the representative of the State of Israel in his written documents [S/965, S/946] and oral statement [343rd meeting]. There have been no suggestions regarding this question and it would seem that it too will be discussed at later meetings.

The most acute and urgent question to arise at today's meeting is the question of the water supply of the City of Jerusalem. The life and existence of many thousands of people in that large city is linked with this problem. According to information received by the Security Council, one of the water pumping stations supplying Jerusalem has been blown up and the resulting situation is apparently very serious.

Si la résolution de trêve a une valeur quelconque, le Conseil, même s'il ne prend aucune mesure à l'égard des responsables, voudra certainement assurer la reprise immédiate de ce ravitaillement en eau, car il a décidé lui-même que c'était là une condition essentielle à tout accord de trêve. L'ensemble du système de pompage est entre les mains des forces d'Israël; c'est pour cela que j'ai proposé que les ingénieurs qui sont techniquement responsables du fonctionnement des autres stations de pompage soient autorisés à avoir accès à celle de Latrun, pour se rendre compte s'ils peuvent accélérer les réparations et remettre ainsi en fonction le dispositif d'approvisionnement en eau de Jérusalem.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le fait que personne ne désire intervenir à propos de cette question montre que le Conseil de sécurité n'est prêt à examiner ni les questions que le représentant du Royaume-Uni a soulevées lors d'une précédente séance du Conseil de sécurité, ni les problèmes que posent certains documents parvenus au Conseil de sécurité et sur lesquels le Secrétaire général adjoint nous a fourni des précisions aujourd'hui.

S'il en est ainsi, c'est, semble-t-il, parce que le Conseil de sécurité ne dispose pas encore de renseignements suffisants sur les deux questions très étendues que nous a soumises le représentant du Royaume-Uni, à savoir: le problème des réfugiés arabes et celui des personnes déplacées de nationalité juive. En effet, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des Etats arabes n'ont pas encore répondu à la requête que leur avait adressée le Secrétariat. D'autre part, nous n'avons pas encore reçu les renseignements que le Médiateur avait promis de communiquer au Conseil de sécurité.

C'est donc à l'une de ses prochaines réunions que le Conseil de sécurité aura à examiner ces deux questions fondamentales.

Enfin, il y a un troisième problème qui présente un caractère moins général. Il s'agit des réfugiés juifs concentrés à Chypre. Cette question, que l'on a déjà soulevée à la dernière séance du Conseil, a été reprise aujourd'hui par le représentant d'Israël, qui a fait une déclaration [343ème séance] et qui a présenté des documents [S/965 et S/946] à ce sujet. Etant donné que personne n'a présenté de proposition au sujet de ce problème, il me semble qu'il fera également l'objet de discussions ultérieures.

La question la plus grave et la plus urgente qui se soit posée au cours de la séance d'aujourd'hui est celle du ravitaillement en eau de la Ville de Jérusalem. La vie et l'existence de milliers d'habitants d'une grande ville dépendent du règlement de ce problème. Il ressort des renseignements parvenus au Conseil de sécurité que l'on a fait sauter l'un des châteaux d'eau desservant Jérusalem et que la situation qui en est résultée est très grave.

I believe that, while leaving this question on the Council's agenda for further discussion until such time as we receive more detailed information, the Council should draw the Mediator's attention to the fact that in view of present circumstances he should take appropriate steps to alleviate the situation in Jerusalem as regards the water supply. If there are no objections to this proposal, an appropriate telegram will be sent to the Mediator by the President of the Security Council or the Secretary-General.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : When the President asked previously whether any other member of the Council wished to speak, I thought he was referring particularly to this question of the water supply for Jerusalem which has been dealt with so far this afternoon and I had nothing particular to say on that at the moment, because I had no information beyond what is now before the Security Council. From the message of the Mediator [S/963], it appeared that a further investigation would be made and it seems clear that the Council will have to await the result of that investigation. In the meanwhile, as far as I am concerned, I entirely agree with what the President has proposed. But if, as I understand from what the President said just now, the other questions relating to Palestine which have been raised from time to time before the Council are under discussion, or can be under discussion, I should like to make a statement in regard to the Jewish detainees in Cyprus.

This point has been raised on various occasions in the course of the discussion of this question and my Government has been the object of criticism on account of the policy which it has pursued. I should like to preface my reply on this point with a few remarks on the historical background of this particular aspect of the Palestine problem. The members of the Council may remember hearing the United Nations Mediator, when he was here not long ago, inferring, from the fact that he was attacked almost equally by both parties, that he had probably on the whole, been very impartial [333rd meeting]. That is the feeling that my Government has had for years, ever since it became connected with the Palestine problem.

The members of the Council have heard the Arabs, on the one hand, maintaining that no Jew should be admitted into Palestine and, on the other hand, have heard indignant protests from the Jewish representative against our presuming to interfere in any way with the free immigration into Palestine of any Jews who may wish to go there. While my Government still had responsibility for the administration of Palestine, it sought to steer a middle course by fixing an annual quota of immigrants. Like most attempts at impartial compromise, this, of course, enraged both sides. It was claimed by both sides that this was illegal — for opposite reasons, of course. But that did not shake the conviction of my Government that it was not illegal.

J'estime donc que, tout en maintenant cette question à l'ordre du jour pour l'examiner lorsqu'il aura reçu des renseignements plus détaillés, le Conseil de sécurité devrait attirer l'attention du Médiateur sur la nécessité de prendre des mesures adéquates afin de remédier à la situation qui s'est créée à Jérusalem et de faciliter le ravitaillement en eau de cette ville. Si les membres du Conseil de sécurité ne s'opposent pas à cette proposition, le Président du Conseil ou le Secrétaire général vont envoyer au Médiateur un télégramme à cet effet.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Lorsque le Président a demandé tout à l'heure si un membre du Conseil désirait prendre la parole, j'ai pensé qu'il s'agissait uniquement de la question du ravitaillement en eau de Jérusalem, question qui avait fait l'objet des débats de cet après-midi; à ce moment je n'avais rien de particulier à dire, car je ne disposais d'aucun renseignement à l'exception de ceux qui sont actuellement devant le Conseil de sécurité. Le message du Médiateur [S/963] indiquait qu'une nouvelle enquête serait faite et il semblait donc évident que le Conseil devrait en attendre les résultats. Pour ma part, j'étais entièrement d'accord avec la proposition du Président. Toutefois, si j'ai bien compris la déclaration qu'il vient de faire, il s'agit maintenant de mettre en discussion certaines autres questions relatives à la Palestine, qui ont été soulevées devant le Conseil; dans ce cas, j'aimerais faire une déclaration au sujet des Juifs détenus à Chypre.

Cette question a été soulevée à différentes reprises au cours de nos débats et la politique adoptée par mon Gouvernement à cet égard a fait l'objet de certaines critiques. Avant d'y répondre, je voudrais faire quelques remarques sur certains événements qui se rapportent à cet aspect particulier du problème palestinien. Les membres du Conseil se rappelleront certainement une déclaration du Médiateur des Nations Unies qui a dit récemment que, puisqu'il était attaqué à peu près également par les deux parties, il avait le sentiment d'avoir été très impartial [333ème séance]. C'est là le sentiment que mon Gouvernement a eu pendant des années, depuis le moment où il a commencé à s'occuper de la question palestinienne.

Les membres du Conseil ont entendu, d'une part, les déclarations des Arabes selon lesquelles aucun Juif ne devrait être admis en Palestine; d'autre part, le représentant juif a protesté avec indignation contre une prétendue intervention qui entraverait l'immigration des Juifs désireux de se rendre en Palestine. Tant que mon Gouvernement continuait à administrer la Palestine, il a cherché à adopter un moyen terme en fixant un contingent annuel d'immigrants. Comme la plupart des tentatives de ce genre, ce compromis impartial a, bien entendu, provoqué la fureur des deux parties en cause. Chacune des parties a prétendu, quoique pour des raisons opposées, que cette mesure était illégale; mais cela n'a pas ébranlé la conviction qu'avait mon Gouvernement de ne rien faire d'illégal.

During the years that my Government sought to enforce this policy, constant attempts were made to smuggle in Jewish immigrants outside and in addition to the quota. These we called, and still call, "illegal" immigrants. Those whom we were able to intercept we lodged in Cyprus, and there many of them remain. We might have deported them far overseas or have returned them to their port of embarkation.

Then came the termination of the Mandate, the truce and the appointment of the Mediator. A controversy has arisen over the interpretation of the provision of the resolution of 29 May [S/801] in regard to men of military age and in particular as to how it applies to these men in Cyprus. The Jewish representative, on one occasion [311th meeting], I remember, observed that that resolution specifically provided for the entry of men of military age, to which I would add—as he, on that occasion, did not—that it also specifically provided for such men to be subjected to a special regime. The wording of that resolution is worthy of note. It says "should men of military age be introduced" they must not be mobilized or submitted to military training. This is hardly specifically allowing the immigration of men of military age.

In this connexion, I might draw the attention of the members of the Council to a document which has come before us today, document S/964, being a cablegram, dated yesterday, from the United Nations Mediator, in which he says, among other things:

"... my point of view as Mediator... is that admission to Palestine of Jewish refugees detained on Cyprus must be governed by general rules in force concerning the observation of the truce particularly regarding non-admission of fighting personnel and conditions for the admission of men of military age."

What arrangements have been proposed for assuring that such men of military age, should they be introduced, would in fact be subjected to the prescribed restraints? We have not, so far as I know, had even a sketch of any plan that might assure us that this condition would be complied with.

Now what is the present position? There are, if my figures are right, between seven and eight thousand men of military age—in addition to a relatively small number of women and children—in Cyprus, on the very doorstep of Palestine. These men are in Cyprus because they sought to circumvent a regulation which we made, and had a perfect right to make, in spite of abuse from both sides, while we were responsible for

Pendant les années au cours desquelles mon Gouvernement s'est efforcé de mettre cette politique en vigueur, on n'a cessé de chercher à faire passer en contrebande des immigrants juifs, en dehors et en sus du contingent. Nous les appelons, nous les appelons encore, les immigrants "illégaux". Ceux que nous avons pu intercepter ont été envoyés à Chypre, et beaucoup d'entre eux y sont toujours. Nous aurions pu les déporter au loin, outre-mer, ou les renvoyer à leur port d'embarquement.

Ensuite sont venues la fin du Mandat, la trêve et la nomination du Médiateur. Une controverse s'est élevée sur la façon d'interpréter la clause de la résolution du 29 mai [S/801] relative aux hommes en âge de porter les armes; il s'agissait, notamment, de savoir si cette clause devait s'appliquer aux hommes de cette catégorie qui se trouvent à Chypre. Si je ne me trompe, le représentant juif a fait remarquer, au cours de la 311ème séance, que cette résolution prévoyait explicitement que des hommes en âge de porter les armes seraient admis en Palestine; je voudrais vous signaler à ce propos, puisqu'il a omis de le faire, que cette résolution contenait une clause non moins explicite, aux termes de laquelle les hommes appartenant à cette catégorie devraient être soumis à un régime spécial. Je tiens à vous rappeler les termes de cette résolution. Elle dit en effet que "si des hommes en âge de porter les armes sont introduits en Palestine", ils ne doivent être ni mobilisés, ni soumis à aucun entraînement militaire. Ce n'est guère là une façon de favoriser, en termes explicites, l'immigration d'hommes en âge de porter les armes.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur un document qui nous a été soumis aujourd'hui [S/964]; il s'agit d'un câblogramme, daté d'hier, dans lequel le Médiateur des Nations Unies déclare notamment ce qui suit:

"J'estime, en ma qualité de Médiateur... que l'admission en Palestine des réfugiés juifs détenus à Chypre doit être régie par les règlements généraux en vigueur en ce qui concerne le respect de la trêve et, en particulier, par ceux qui ont trait à l'interdiction d'admettre du personnel d'unités combattantes et aux conditions fixées pour l'admission des hommes d'âge militaire."

Quelles mesures a-t-on proposé de prendre pour assurer que, au cas où des hommes d'âge militaire seraient introduits en Palestine, ils seraient effectivement soumis aux restrictions qui ont été prescrites? Pour autant que je sache, on n'a même pas envisagé un plan qui puisse nous garantir que cette clause serait respectée.

Quelle est donc la situation à l'heure actuelle? Si mes chiffres sont exacts, il y a à Chypre, au seuil même de la Palestine, de 7.000 à 8.000 hommes d'âge militaire, plus un nombre relativement restreint de femmes et d'enfants. Ces hommes sont à Chypre parce qu'ils ont cherché à tourner les règlements que nous avons établis, règlements que, en dépit des injures dont on nous accusait de part et d'autre, nous étions parfaite-

the administration of Palestine. They would not be there at all if they had not tried to contravene our regulation. Many of these men have received a degree of military training, a fact which was attested by the correspondent of the *New York Herald-Tribune* in a message dated 13 May last. Were we, during the first period of the truce, to allow these men to pour at once into Palestine?

The plain intention of the resolution of 29 May was that neither side should, during the truce, be given any military advantage, and the Mediator so interpreted this intention. I would quote the penultimate sentence of paragraph 10 of his report of 12 July, document S/888, in which he says:

“The entry into the Jewish area of large numbers of men of military age under the immunity from war risk provided by the truce, would, in my view, create a situation in which the truce would work to the military advantage of one side.”

Should we, by allowing the immediate entry into Palestine of these thousands of Jews of military age, have been balancing the scales between the two sides? How could we possibly have taken such a course? I should like to hear from any member of the Council how we could possibly have justified it.

The representative of the Jewish Agency, in the letter which he addressed to the President of the Security Council on 4 August and which has been circulated as document S/946, makes much play with his interpretation of the Mediator's statement to the Council that the detention of these people in Cyprus is “an act of the United Kingdom authorities . . . and of them alone” [333<sup>rd</sup> meeting]. But my Government has never disputed that. What it does say is that the detention is not forbidden by the truce and is, in its opinion, in accordance with the Mediator's wishes as expressed in the passage of his report which I have just quoted.

An argument which may appeal to some people in looking at this matter is one of a humanitarian kind. It is to the effect that it is all very well, during the exceptional conditions of a short truce, to prevent people from travelling to the land of their choice, but now that the truce has, as we hope, been extended for an indefinite period, it is contrary to natural justice to hold these people back any longer.

The Jewish representative, if I read his letter aright, suggests this argument in the third numbered paragraph of his letter to which I have referred, when he puts forward the view of his authorities that the truce is no longer governed by the elaborate interpretative arrangements agreed by the Mediator with both parties and

ment en droit d'établir pendant que nous assumions la responsabilité de l'administration de la Palestine. Ces gens ne se trouveraient pas à Chypre s'ils n'avaient pas cherché à contrevvenir à nos règlements. Un grand nombre de ces hommes avaient reçu un certain entraînement militaire, ainsi que l'a annoncé le 13 mai dernier le correspondant du *New York Herald-Tribune*. Aurions-nous dû, pendant la première trêve, permettre à tous ces hommes d'affluer en Palestine?

Il est clair que la résolution du 29 mai avait pour but d'empêcher qu'aucune des deux parties ne profitât de la trêve pour en tirer un avantage militaire, et c'est bien ainsi que le Médiateur avait interprété ce texte. Je tiens à vous citer l'avant-dernière phrase du paragraphe 10 du rapport présenté par le Médiateur le 12 juillet [S/888], qui est ainsi conçue:

“L'entrée dans la zone juive d'un grand nombre d'hommes en âge de porter les armes sans qu'ils encourent, grâce à la trêve, les risques résultant de la guerre, créait, à mon avis, une situation dans laquelle la trêve serait à l'avantage militaire de l'une des parties.”

Est-ce que nous aurions contribué à maintenir l'équilibre entre les deux parties, si nous avions autorisé l'entrée immédiate en Palestine de ces milliers de Juifs en âge de porter les armes? Comment aurions-nous pu adopter une telle attitude? Je voudrais bien qu'un des membres du Conseil m'explique comment nous aurions pu la justifier.

Le 4 août, le représentant de l'Agence juive a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre qui a été distribuée sous la cote S/946; selon lui, la déclaration faite par le Médiateur au Conseil de sécurité indiquerait que la détention de ces personnes à Chypre constitue “une mesure unilatérale prise par les autorités britanniques . . . et par elles seules” [333<sup>ème</sup> séance]. Cela, mon Gouvernement ne l'a jamais contesté. Il affirme simplement que l'accord de trêve n'interdit pas cette détention, car il estime qu'elle est conforme au désir exprimé par le Médiateur dans le passage du rapport précité.

Il y a un argument, d'ordre humanitaire, susceptible d'impressionner certaines gens qui examineront cette question. Il consiste à dire: en effet, dans les circonstances exceptionnelles que présente une trêve de courte durée, il est concevable que l'on empêche ces gens de se rendre dans le pays de leur choix; mais, maintenant que la trêve a été prolongée pour une période qui sera, espérons-le, indéterminée, il est contraire à la justice naturelle de continuer à retenir ces gens.

Si j'ai bien compris, le représentant juif invoque cet argument au paragraphe 3 de sa lettre, où il expose les vues des autorités juives, qui estiment que la trêve ne serait plus régie par les accords interprétatifs sur lesquels le Médiateur s'était entendu avec les deux parties en cause, comme l'indique le document S/829, en date du

recorded in document S/829 of 8 June last. This, it may be recalled, says among other things that:

“As regards men of military age, the Mediator shall exercise his discretion during the period of the truce in determining whether men of military age are represented among immigrants in such number as to give one side a military advantage if their entry is permitted, and in such event shall refuse them entry. Should men of military age be introduced in numbers necessarily limited by the application of the foregoing principle, they are to be kept in camps during the period of the truce under the surveillance of observers of the Mediator, and shall not be mobilized in the armed forces or given military or para-military training during such period.”

My Government does not accept the view that these arrangements are in any way obsolete. Indeed it considers that they are expressly maintained by the fifth paragraph of the Council's cease-fire resolution of 15 July [S/902], which

“Calls upon all Governments and authorities concerned to continue to co-operate with the Mediator with a view to the maintenance of peace in Palestine in conformity with the resolution adopted by the Security Council on 29 May 1948.”

It was, of course, on the basis of this latter resolution that the Mediator worked out the agreed arrangements to which I have just referred.

I am the more surprised that the Jewish authorities should cast any doubt on the continued validity of these arrangements, since the Jewish representative, in paragraph 4 of his letter of 4 August, expressly relies on an interpretation of the Mediator, and another such interpretation is invoked in the second paragraph of Mr. Shertok's letter of 30 July to the Mediator, reproduced in document S/949.

But in any case, it seems to my Government that what I called a moment ago the humanitarian aspect of this matter requires to be very carefully looked at in the light of present conditions. At the last meeting of the Council on the subject of refugees [343rd meeting], warnings were expressed against the Council's allowing itself to be rushed into a hasty decision without full consideration of the facts and without supporting documents—those documents of which the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic is so insistently fond when someone other than himself is presenting a case. It seems to me that those warnings are very pertinent to the present debate.

8 juin dernier. Ce texte, on s'en souviendra, comporte notamment le passage suivant:

“En ce qui concerne les hommes en âge de porter les armes, le Médiateur exercera son pouvoir discrétionnaire pendant la période de la trêve en vue de déterminer s'il existe, parmi les immigrants, des hommes en âge de porter les armes dans des nombres tels qu'ils donnent à une des parties un avantage militaire au cas où leur entrée serait autorisée; dans ce dernier cas, il leur refusera l'entrée du pays. Si des hommes en âge de porter les armes étaient introduits en nombre nécessairement limité par l'application du principe qui précède, ils seraient détenus dans des camps pendant la période de la trêve sous le contrôle d'observateurs relevant du Médiateur; ils ne seront pas mobilisés et incorporés dans les forces armées et ne recevront aucun entraînement militaire ou paramilitaire pendant la-dite période.”

Mon Gouvernement n'accepte point l'opinion selon laquelle cet accord serait désormais périmé. Il estime, au contraire, que le cinquième alinéa de la résolution adoptée par le Conseil le 15 juillet au sujet de la suspension des hostilités [S/902] confirme explicitement cet accord; en effet, ce texte:

“Invite tous les Gouvernements et autorités intéressés à continuer de coopérer avec le Médiateur aux fins de maintenir la paix en Palestine conformément à la résolution adoptée le 29 mai 1948 par le Conseil de sécurité.”

En effet, c'est en se fondant sur cette dernière résolution que le Médiateur a élaboré les accords en question.

Les autorités juives se demandent si ces accords demeurent en vigueur; j'en suis d'autant plus surpris que, dans le paragraphe 4 de sa lettre du 4 août, le représentant juif se réfère expressément à une interprétation donnée par le Médiateur, et qu'une autre interprétation de même nature est invoquée au deuxième paragraphe de la lettre que M. Shertok a adressée au Médiateur le 30 juillet [S/949].

Quoi qu'il en soit, mon Gouvernement estime que cet aspect “humanitaire” de la question doit être examiné très attentivement, à la lumière de la situation présente. Lors de la dernière réunion que nous avons consacrée à la question des réfugiés [343ème séance], on a recommandé au Conseil de ne pas se laisser entraîner à prendre une décision hâtive, sans avoir examiné à fond les faits et sans avoir à sa disposition les documents nécessaires — ces fameux documents que le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine réclame avec une telle insistance chaque fois qu'un autre représentant soumet une question à l'examen du Conseil. Ces avertissements me paraissent s'appliquer parfaitement au débat actuel.

In the first place, it is unfortunately true that the truce which was extended by the Council's resolution of 15 July does not rest on absolutely secure foundations. The Security Council is constantly being seized of alleged violations and of reports suggesting that those who consider themselves aggrieved may at some moment take the law into their own hands. In these circumstances, my Government would have to reflect very carefully indeed before admitting, by action which lies in its power alone, the introduction of a further and highly disturbing element. When, therefore, my Government decided to take upon itself the embarrassment of continuing to keep these men in Cyprus, it was not in any vindictive spirit but because it thought that by so doing the prospects of peace in Palestine would be improved. My Government believes that its action has had this effect. But it does not consider that the truce is yet sufficiently well established for any risks to be taken. In any case my Government would require full information about the steps which the Mediator promised to take to ensure that the entry of these men of military age would not give any military advantage to one side. That its fears on this score are not ungrounded is illustrated by Press reports—I cannot of course vouch for their accuracy—to the effect that certain immigrants who have entered Palestine during the truce, including some who were deported from Haifa to Europe during the period of the Mandate, have joined the Jewish forces and have, in fact, already been engaged in battle.

There is, moreover, a further reason why my Government believes that this is not the moment to take an isolated decision about the men in Cyprus: I refer to the ruling which the President gave at our 343rd meeting on 2 August on this subject, to the effect that the question of Jewish detainees in Cyprus is only one aspect of a single basic problem which, to quote the President's words, "comprises both displaced persons of Jewish nationality and refugees of Arab nationality". May I for a moment recall that in comparison with the number of men with whom we are now dealing—that is to say, the Jewish detainees in Cyprus—there are more than twenty times as many Arab refugees who have been driven from their homes in Jewish controlled areas of Palestine and whom the Jews are not allowing to return there. Most of these are living in conditions infinitely worse than those in the Cyprus camps. There is, of course, a security aspect to this problem, but so, as I have endeavoured to point out, is there one in the case of the Cyprus Jews. And it is interesting to note that the Mediator in his latest proposals to the Jewish authorities for the settlement of the Arab refugee problem, to be found in document S/948 of 5 August, has suggested "that among those who may wish to return, differentiation may be made between men of military age and all others in recognition of security considera-

Tout d'abord, il est malheureusement vrai que la trêve, qui a été prolongée en vertu de la résolution adoptée par le Conseil le 15 juillet, ne repose pas sur un fondement absolument stable. On ne cesse d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur de prétendues violations de la trêve et de lui soumettre des rapports donnant à entendre que ceux qui se sentent lésés dans leurs droits pourraient bien se charger d'assurer eux-mêmes la justice. Dans ces circonstances, mon Gouvernement ne saurait, sans réflexion préalable, admettre, par une action qui ne dépend que de lui, que pénètrent en Palestine de nouveaux éléments susceptibles de créer beaucoup de désordres. Par conséquent, lorsque mon Gouvernement a décidé d'assumer la charge qu'implique le maintien de ces hommes à Chypre, il ne l'a pas fait par esprit de vengeance, mais parce qu'il estime que, en agissant ainsi, il améliore les chances de paix en Palestine. Mon Gouvernement est convaincu que son action a eu jusqu'ici l'effet désiré, mais il estime que la trêve n'est pas encore assez bien établie pour qu'on puisse prendre des risques quelconques. De toute façon, il voudra des informations complètes sur les mesures que le Médiateur a promis de prendre pour s'assurer que l'entrée de ces hommes en âge de porter les armes ne donnerait aucun avantage militaire à l'une des parties. Que les craintes de mon Gouvernement à ce sujet ne soient pas sans fondement, c'est ce que montrent les communiqués de presse — je ne puis pas naturellement en garantir la véracité — qui prétendent que certains immigrants entrés en Palestine durant la trêve, alors que certains d'entre eux avaient été déportés de Haïfa en Europe pendant le Mandat, ont rejoint les forces juives et ont déjà, en fait, pris part aux combats.

Il y a, en outre, une autre raison pour laquelle mon Gouvernement estime que le moment serait mal choisi pour prendre une décision isolée à l'égard des hommes qui se trouvent à Chypre; cette raison est la décision prise par le Président au cours de la 343<sup>ème</sup> séance, le 2 août, affirmant que la question des Juifs détenus à Chypre ne constitue que l'un des aspects d'un unique problème essentiel qui, selon les propres paroles du Président, "comprend à la fois les personnes déplacées de nationalité juive et les réfugiés de nationalité arabe". Puis-je également rappeler que, à côté du nombre d'hommes dont nous nous occupons actuellement, c'est-à-dire les Juifs détenus à Chypre, il y a vingt fois plus de réfugiés arabes, qui ont été chassés de leurs foyers dans les régions de Palestine contrôlées par les Juifs et que ces derniers n'autorisent pas à retourner chez eux. La plupart de ces réfugiés vivent dans des conditions infiniment moins bonnes que celles qui règnent dans les camps de Chypre. Ce problème soulève, bien entendu, une question de sécurité. Mais, ainsi que j'ai essayé de le démontrer, il y a également une question de sécurité dans le cas des Juifs de Chypre. Il est intéressant de noter que, dans ses propositions les plus récentes aux autorités juives pour le règlement du problème des réfugiés arabes, propositions qui figurent au document S/948 en date du 5 août, le Médiateur suggère "que, parmi ceux qui dési-

tions". I think that that quotation indicates an interpretation of the truce terms exactly similar to that which my Government has followed in the case of Cyprus. Despite this reasonable provision, the Security Council is aware from document S/949 that the Jewish authorities have rejected the Mediator's proposals.

In conclusion, I would say that my Government will naturally keep this matter under constant review in the light of circumstances.

I am sorry that it has been made necessary for me to detain the Security Council a little longer while I answer a typically irresponsible comment by the representative of the Ukrainian SSR in the debate on this subject on 2 August [343rd meeting]. Mr. Manuilsky, whose sources of information are wide if not always exact, said that, "There are whole groups of displaced persons living in the most wretched plight on the island of Cyprus". In this connexion, I would beg to read a statement about conditions in the camps which has been communicated to me by the Governor of Cyprus. It reads as follows:

"The camps are situated in two pleasant and healthy localities on the coast and visits between individual camps in each locality are facilitated. Internal management and economy of the camps is left entirely to the detainees themselves with no interference by the authorities except in regard to security. After recent transfers some 13,000 to 14,000 detainees"—I am not sure how this figure is to be squared with the total of 11,000 given by the Jewish representative—"are occupying accommodation sufficient for more than double this number according to the standard laid down for British troops, and, except for restrictions on their movements, they have all amenities for normal family life. The food provided is much beyond general mid-European standards, being 2,260 and 2,130 calories for adult males and females respectively, with special extra food for children, infants and pregnant mothers. This is supplemented by food provided by the welfare operations of the American Joint Distribution Committee which is permitted to purchase freely subject to the conservation of limited local resources. Medical inspection rooms, small hospitals at the camps and the Central Military Hospital at Nicosia are fully equipped to deal with medical and dental cases."

Perhaps the most complete refutation of the suggestion that these people are living "in the most wretched plight" is provided by the following remarkable health statistics—and I resume here quotations from the Governor's report:

raieraient retourner dans leurs foyers, on établisse, pour raisons de sécurité, une distinction entre ceux qui sont en âge de porter les armes et tous les autres". Je pense que cette citation révèle une interprétation des termes de l'accord de trêve exactement semblable à celle que mon Gouvernement a adoptée dans le cas de Chypre. Bien que cette disposition soit parfaitement raisonnable, les autorités juives ont rejeté ces propositions du Médiateur, ainsi que le Conseil de sécurité l'a appris par le document S/949.

En conclusion, j'aimerais indiquer que mon Gouvernement continuera naturellement à suivre attentivement cette question et à prendre les mesures que demanderont les circonstances.

Je regrette d'avoir été obligé de retenir un peu longuement l'attention du Conseil de sécurité pour répondre à un commentaire, dont le manque de bien-fondé est typique, qu'a fait le représentant de la RSS d'Ukraine lors de la discussion qui s'est déroulée le 2 août sur ce sujet [343ème séance]. M. Manuilsky, dont les sources d'information sont nombreuses, sinon toujours exactes, a déclaré: "Des groupes entiers de personnes déplacées de nationalité juive se trouvent à Chypre, où ils vivent dans des conditions fort précaires." A ce propos, j'aimerais lire un exposé, qui m'a été communiqué par le Gouverneur de Chypre, sur les conditions dans ces camps. Voici le texte de cet exposé:

"Les camps sont situés dans deux localités agréables et saines sur la côte, et les visites entre les camps dans chaque localité sont facilitées. La direction et l'économie internes des camps sont laissées entièrement aux soins des détenus eux-mêmes, les autorités n'intervenant d'aucune manière, si ce n'est pour des questions de sécurité. A la suite de transferts récents, 13.000 à 14.000 détenus" — je ne vois pas comment ce chiffre peut concorder avec le total de 11.000 indiqué par le représentant juif — "occupent des locaux qui seraient suffisants pour plus du double de ce nombre, si l'on applique les normes établies pour les troupes britanniques, et, à l'exception des restrictions en ce qui concerne leurs déplacements, ces détenus jouissent des agréments d'une vie de famille normale. La nourriture qui leur est fournie est bien au-dessus des niveaux moyens de l'Europe centrale; elle équivaut à 2.260 et 2.130 calories par homme et femme adulte respectivement; les enfants, les bébés et les femmes enceintes reçoivent des suppléments spéciaux. A cela vient s'ajouter la nourriture distribuée grâce à l'œuvre accomplie par l'American Joint Distribution Committee; cette organisation est autorisée à acheter librement, sous réserve de ne pas porter atteinte aux ressources locales déjà limitées. Des salles d'examen médical, de petits hôpitaux dans les camps et l'hôpital militaire central de Nicosie sont complètement équipés pour donner tous soins médicaux et dentaires."

La réfutation sans doute la plus complète de l'assertion selon laquelle ces personnes vivent "dans des conditions fort précaires" est fournie par de remarquables statistiques sur l'état sanitaire. Je reprends ici la lecture du rapport du Gouverneur:

"The camps have been in existence nearly two years and 54,000 persons have been detained there at one time or another, yet deaths have numbered only 73 and there have been 1,150 births. Journalists and other observers have remarked on the excellent health of detainees on leaving Cyprus. These statistics are the more remarkable considering the war and post-war conditions experienced by many of these persons before coming to Cyprus. With the co-operation of the American Joint Distribution Committee, whose staff of about 100 persons is allowed free access to the camps, all possible facilities have been given for education and infant welfare and for indoor and outdoor recreation, including sea bathing. Visits by friends and relatives have been freely permitted, and special provision has been made for religious observances by orthodox Jews, including the provision of kosher food. Inspection of the camps by journalists and persons of official standing has been encouraged, and impartial Jewish observers have stated that all reasonable facilities have been given for health, welfare and instruction, and that in consequence immigrants coming from Cyprus to Palestine prove to be excellent citizens in every way."

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): Due especially to the lateness of the hour, I shall be as brief as possible.

Three questions have been touched upon, if not discussed, this afternoon: the water supply for Jerusalem, the Jews detained in Cyprus, and the Arab displaced persons. To these three questions, as I requested before, I should have desired to add a fourth: the matter of the continued absence from our debates of the representative of the great majority of the people of Palestine. This absence commenced as a result of a ruling by last month's President [330th meeting], a ruling which, I submit, was illegal, illogical and undemocratic. This absence continues through the maintenance of that ruling by this month's President of the Security Council. I submit that it is not a mere matter of the representative of the great majority of the people of Palestine, the Arabs of Palestine, simply refusing or declining an invitation to attend these meetings. He has been made not to wish any longer to take part in our deliberations here—and that, I repeat—because of a ruling by last month's President which is illegal, illogical and undemocratic.

Let me now turn to the question of the water supply for Jerusalem. I have looked thoroughly through the documents at our disposal; I have searched my memory as far back as I could and I have not succeeded in finding one single decision to the effect that all parts of Jerusalem should be unconditionally and unrestrictedly supplied with water. I might mention that what the Jewish people of Jerusalem are suffering from, if they are suffering from it at all, is per-

"Les camps existent depuis près de deux ans et il y est passé 54.000 personnes; cependant le nombre des morts ne s'élève qu'à 73, alors qu'il y a eu 1.150 naissances. Des journalistes et d'autres observateurs ont signalé l'excellent état de santé des détenus à leur départ de Chypre. Ces statistiques sont d'autant plus remarquables si l'on tient compte des conditions dans lesquelles la plupart de ces personnes ont vécu pendant et après la guerre, avant d'arriver à Chypre. Avec la collaboration de l'*American Joint Distribution Committee*, dont le personnel d'environ cent personnes a libre accès dans les camps, toutes les facilités possibles ont été données pour l'instruction et le bien-être des enfants, les loisirs à l'intérieur et en plein air, y compris les bains de mer. Les visites d'amis ou de parents ont été autorisées sans restrictions; des dispositions spéciales ont été prises pour permettre aux Juifs orthodoxes l'exercice des rites religieux et l'obtention de nourriture cachir. L'inspection des camps par des journalistes et des personnalités officielles a été encouragée; des observateurs juifs impartiaux ont déclaré que tout ce qui était raisonnablement possible avait été fait dans les domaines de la santé, du bien-être et de l'instruction, et que, par suite, les immigrants entrant en Palestine, en provenance de Chypre, s'avèrent d'excellents citoyens à tous points de vue."

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): En raison de l'heure tardive, je serai aussi bref que possible.

Trois questions ont été abordées cet après-midi, sans toutefois être discutées complètement: la question de l'approvisionnement en eau de Jérusalem, celle des Juifs détenus à Chypre et celle des personnes déplacées arabes. A ces trois questions, j'aurais aimé en ajouter une quatrième, comme je l'ai déjà demandé précédemment: celle de l'absence continue de nos débats du représentant de la grande majorité du peuple de Palestine. Cette absence a commencé à la suite d'une décision du précédent Président [330ème séance], décision que je prétends illégale, illogique et contraire aux principes démocratiques. Cette absence continue parce que le Président de ce mois-ci maintient cette décision. Je prétends qu'il ne s'agit pas simplement d'un refus, de la part du représentant de la grande majorité de la population palestinienne, de prendre part à nos débats. On a fait en sorte qu'il ne lui soit plus possible d'assister à nos délibérations, et cela, je le répète, par suite d'une décision du précédent Président, décision qui est illégale, illogique et contraire aux principes démocratiques.

Permettez-moi de revenir maintenant sur la question de l'approvisionnement en eau de Jérusalem. J'ai étudié attentivement les documents dont nous disposons, j'ai fait appel à tous mes souvenirs; je n'ai pas pu réussir à trouver une seule décision spécifiant que toutes les parties de Jérusalem devraient être approvisionnées en eau, sans conditions et sans restrictions. Je pourrais faire remarquer que ce dont souffre actuellement la population juive de Jérusalem,

haps a stringency—and I am not sure e  
that—in connexion with the water supply. They  
are getting along. There are convoys going to  
Jerusalem and carrying water to them among  
other things, including armaments and explo-  
sives which are being brought in right next to  
the Holy Places and to many innocent people.

I can well understand that the Security  
Council is today not quite in a position to dis-  
cuss this matter thoroughly and to take any  
measures concerning it. It seems that we do not  
have sufficient information about the details of  
the situation there in connexion with the water  
supply for Jerusalem.

On the other hand, I remember that the  
President said a while ago that it might be cor-  
rect to send instructions to the Mediator to take  
the necessary measures to supply Jerusalem with  
water. I wish to submit that such a measure or  
any other measure taken by the Security Coun-  
cil, must, logically and in justice, avoid giving  
any advantage to one of the two parties. The  
Mediator has laid that down even in connexion  
with the water supply for Jerusalem. We cannot  
separate the question of the water supply from  
the question of the demilitarization of Jerusalem.

Incidentally, I might say that, while I find no  
decision in connexion with the water supply for  
Jerusalem, I do find several decisions in con-  
nexion with the demilitarization of Jerusalem.  
The latest is to be found in the seventh para-  
graph of the decision taken on 15 July [S/902],  
which speaks of that demilitarization and of  
assuring the protection of the Holy Places. It is  
clear language that is used in that decision. In  
view of it, we cannot deny that there are orders  
in connexion with the demilitarization of Jeru-  
salem and the safeguarding of the Holy Places.  
At the same time, we cannot deny that there is  
a definite link between the continued militariza-  
tion of Jerusalem and the matter of the water  
supply. I therefore submit that we should not  
contemplate doing anything at all in connexion  
with one of these two matters and not with the  
other. Water supply and demilitarization, these  
two must go together; they are indivisible.

As for the Jewish people detained in Cyprus,  
I do not see the need of saying much after the  
lucid exposition given to us a short while ago  
by the representative of the United Kingdom.  
I submit that the entry into Jerusalem of per-  
sons of military age is definitely against the let-  
ter and the spirit of the truce arrangements. I  
do not wish to deal with the question of exact  
wording; the representative of the United King-  
dom has done so, if I remember correctly. The  
expression "should persons of military age be  
introduced . . ." does not mean that their intro-  
duction is allowed. I do, however, wish to speak  
about the letter and the spirit of the truce ar-

si l'on peut réellement parler de souffrances, est  
simplement une restriction de l'approvisionnement  
en eau, et je n'en suis même pas sûr. Cette  
population peut satisfaire ses besoins. Des con-  
vois parviennent à Jérusalem; ils y apportent de  
l'eau, en même temps, d'ailleurs, que des arme-  
ments et des explosifs qui sont amenés à proxi-  
mité des Lieux saints et dans le voisinage immé-  
diat d'innocentes populations.

Je comprends fort bien que le Conseil de sécu-  
rité ne soit pas parfaitement en mesure aujour-  
d'hui de discuter cette question à fond, ni de  
prendre des mesures à cet égard. Il semble que  
nous n'ayons pas suffisamment de renseignements  
sur la situation du ravitaillement en eau de  
Jérusalem.

D'autre part, je me rappelle que le Président  
a déclaré tout à l'heure qu'il serait peut-être bon  
d'envoyer au Médiateur des instructions l'invit-  
ant à prendre les mesures nécessaires pour assu-  
rer le ravitaillement en eau de Jérusalem. Je  
désire faire observer qu'une telle mesure, de  
même que toute autre mesure prise par le Con-  
seil de sécurité, doit éviter de donner un avan-  
tage quelconque à l'une des deux parties, si l'on  
veut respecter la logique et la justice. C'est le  
Médiateur lui-même qui a posé ce principe, pré-  
cisément à propos du ravitaillement en eau de  
Jérusalem. Nous ne pouvons pas séparer cette  
question de celle de la démilitarisation de la  
ville.

A ce propos, je peux dire que, alors que je ne  
trouve aucune décision relative au ravitaillement  
en eau de Jérusalem, j'en trouve plusieurs qui  
ont trait à la démilitarisation de Jérusalem. La  
plus récente fait l'objet du septième paragraphe  
de la décision du 15 juillet [S/902]; ce para-  
graphe traite de la démilitarisation de Jérusalem  
et de la protection à assurer aux Lieux saints.  
Cette décision est exprimée dans un langage très  
clair. Nous ne pouvons pas nier, en face de ce  
texte, qu'il y ait des ordres visant à la démili-  
tarisation de Jérusalem et à la protection des  
Lieux saints. En même temps, nous ne pouvons  
pas nier qu'il existe un lien étroit entre le main-  
tien à Jérusalem de forces armées et la question  
du ravitaillement en eau de la ville. Je prétends  
donc que nous ne pouvons pas envisager d'agir  
à l'égard d'une de ces deux questions en laissant  
l'autre de côté. Ravitaillement en eau et démili-  
tarisation doivent aller de pair: ces deux ques-  
tions sont liées de façon indissoluble.

Et ce qui concerne les Juifs détenus à Chypre,  
je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler  
longuement de cette question, après l'exposé très  
clair que vient de nous faire le représentant du  
Royaume-Uni. J'estime que l'entrée dans Jérusa-  
lem de personnes en âge de porter les armes est  
absolument contraire à la lettre et à l'esprit des  
dispositions de la trêve. Je ne veux pas m'at-  
tacher à discuter des termes exacts de ces dispo-  
sitions; si j'ai bonne mémoire, le représentant du  
Royaume-Uni l'a déjà fait. L'expression "si des  
hommes en âge de porter les armes sont intro-  
duits . . ." ne signifie pas que leur entrée est  
autorisée. Je tiens, toutefois, à parler de la lettre

rangements in connexion with the Security Council's repeated decision not to give any military advantage to one of the two sides through the truce.

We cannot conceive, in any sense of fairness or logic, of allowing people who are detained in Cyprus and who are recognized as being of military age, to go to Palestine and then say that no military advantage has accrued to either of the sides. Therefore, I hope that the Security Council will continue to abstain from doing anything in connexion with the people detained in Cyprus. These people are of military age. Their entry into Palestine would furnish a definite military advantage to one side.

With regard to the Arab displaced persons, the representative of Syria has said enough about it and I am taking into consideration the fact that the Council is not considering this matter in detail right now. Therefore, I shall not speak at length on this point. I want, in the meanwhile, pending the next occasion upon which we shall discuss this matter, to call the Council's attention to a document which the Secretariat circulated some time ago at the request of both the representatives of France and Egypt. This is document A/C.1/W.7, of 7 May 1948 with regard to refugees and displaced persons. I call the Council's attention to this document which I regret to say shows, not what the United Nations and the Member States of the United Nations have done for the refugees and displaced persons but, rather, what they have not done for those people. That is why we have asked the Arabs of Palestine to bear the whole of the burden. However, it is rather an early moment for going into any details or having any discussion about it now.

What we are faced with now is not merely a matter of the water supply for Jerusalem; it is not merely a matter of the people detained in Cyprus. It is much more. It means that, truce or no truce, the Zionists want, by all means, to acquire more and more ground, to gain more and more advantages and to have more bridge-heads from which to pounce on something further.

I have here, rather fresh from the Press, an extract from a speech recently given by the head of the so-called Provisional Government of Israel, which appears in the 16 August issue of *Time* magazine. Mr. Ben Gurion, among other things, said:

"Won't Israel grow?"

"There are 11 million Jews in the world. I don't say that all of them will come here, but I expect several million, and with natural increase, I can quite imagine a Jewish State of 10 million.

"Can that many be accommodated within the United Nations partition boundaries of Israel?"

et de l'esprit des accords de trêve à propos de la décision réitérée du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle la trêve ne devrait donner aucun avantage militaire à l'une des parties.

Nous ne pouvons pas concevoir, en toute équité et en bonne logique, qu'on permette aux personnes détenues à Chypre et en âge de porter les armes, d'entrer en Palestine et qu'on prétende ensuite qu'aucun avantage militaire n'a été accordé à l'une des deux parties. J'espère donc que le Conseil de sécurité continuera à s'abstenir de prendre une décision quelconque au sujet des Juifs détenus à Chypre. Ils sont en âge de porter les armes; leur entrée en Palestine constituerait un avantage militaire très net pour l'une des parties.

En ce qui concerne la question des personnes déplacées arabes, le représentant de la Syrie a dit tout ce qu'il fallait dire; je tiens également compte du fait que le Conseil n'entre pas dans le détail de la question à l'heure actuelle. Par conséquent, je ne m'étendrai pas sur ce point. Néanmoins, en attendant que nous discutons cette question, je désire attirer l'attention du Conseil sur un document que le Secrétariat a distribué il y a quelque temps, à la demande des représentants de la France et de l'Égypte. Il s'agit du document A/C.1/W.7, en date du 7 mai 1948, relatif à la question des réfugiés et des personnes déplacées. J'attire l'attention du Conseil sur ce document qui, j'ai le regret de le dire, montre, non pas ce que l'Organisation des Nations Unies ou ses Membres ont fait en faveur des réfugiées et des personnes déplacées, mais plutôt ce qu'ils n'ont pas fait. C'est la raison pour laquelle on a demandé aux Arabes de Palestine de supporter tout le fardeau de cette tâche. Toutefois, il est encore trop tôt pour entreprendre maintenant une discussion détaillée à ce sujet.

La question qui se pose maintenant devant nous n'est pas simplement celle de l'approvisionnement en eau de Jérusalem, ou celle des personnes détenues à Chypre. Le sujet est beaucoup plus important. Nous sommes en présence du fait que les sionistes désirent acquérir par tous les moyens possibles, qu'il y ait une trêve ou non, toujours plus de territoire et toujours plus d'avantages, et désirent avoir plus de têtes de pont d'où ils pourraient s'élancer plus avant.

J'ai devant moi un extrait d'un discours prononcé dernièrement par le chef du prétendu Gouvernement provisoire d'Israël, extrait publié dans le numéro du 16 août du magazine *Time*. M. Ben Gurion a déclaré, entre autres choses:

"Israël ne va-t-il pas se développer?"

"Il y a 11 millions de Juifs dans le monde. Je ne dis pas que tous viendront s'établir ici, mais plusieurs millions le feront certainement; avec l'accroissement naturel de la population, je puis très bien envisager un Etat juif de 10 millions d'habitants.

"Une telle population pourra-t-elle vivre normalement dans les limites de l'Etat d'Israël qu'établit le Plan de partage?"

"I doubt it."

This is just one example out of many that I can give to the Council. I submit that we should, at long last, face the facts as they stand in their totality.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I still have two speakers on my list. My intention is to allow them to speak in the hope that their statements will be short and that that will be the end of our meeting today.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The President has suggested that he would like to send a reply to the Mediator concerning the water supply of Jerusalem. The President said that if there were no objection he would consider having this done. I object to that procedure for several reasons, one of which is the fact that we have not seen the exact wording of the cablegram which the President intends to send; the second reason is the fact that the President said that the cablegram was to be a reply to the Mediator. I did not understand that the Mediator has asked the President or the Security Council to give an opinion or a reply on this matter. In his document [S/961], the Mediator has simply referred to the question of the water supply for Jerusalem by way of information. He stated that he was discussing the matter and hoped to find some way out. He has not asked for our opinion and he has not asked us to furnish him with any instructions on this subject. Another reason I object is the fact that the President has picked out only the question of the water supply, which is referred to accidentally, and has left out the other subjects which are more urgent and which have been stressed by the Mediator, especially the matter of the Arab refugees and the question of the demilitarization of Jerusalem. All his documents deal with these two points. The President has not suggested that he intends to give the Mediator any indications with regard to these other points.

Why should the President isolate one point, which is in the interest of the Jews and leave out the other points which have to do with the protection of the rights of the Arabs? I believe that the Security Council ought to show more equity and fairness in dealing with the problem and that it should give the same weight, advantages and attention to both sides on all the questions which are before us. I do not believe it would be equitable to isolate one problem and leave out the others.

The President has said that no proposal has been submitted by any member of the Council, but, at the same time, he is making a proposal. If he insists on submitting it in that form, I hope he will make it general and include all the problems, and call upon the Mediator to take care of the repatriation of the refugees, the demilitarization of the City of Jerusalem, the supply of water, the lines of communication, and so forth. We should include all the problems and not take up one of them thereby indicating that

"J'en doute."

Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres que je pourrais donner au Conseil de sécurité. J'estime que nous devrions enfin voir les faits tels qu'ils sont et sous tous leurs aspects.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Il y a encore deux orateurs inscrits. Je vais leur donner la parole dans l'espoir que leurs interventions seront brèves et que, après leurs déclarations, nous pourrions suspendre la séance.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le Président a laissé entendre qu'il aimerait envoyer une réponse au Médiateur au sujet de l'approvisionnement de Jérusalem en eau. Le Président dit que, s'il n'y a pas d'objection, il envisagera de le faire. Je m'oppose à cette manière d'agir pour les raisons suivantes: la première est que nous n'avons pas eu connaissance des termes exacts du câblogramme que le Président a l'intention d'envoyer; la seconde est que le Président a dit que ce serait là une réponse au Médiateur. Je ne crois pas que le Médiateur ait demandé au Président ou au Conseil de sécurité de donner à ce sujet une opinion ou une réponse. Dans sa communication [S/961], le Médiateur a simplement fait mention, à titre d'information, du problème du ravitaillement de Jérusalem en eau. Il a déclaré qu'il en discute et qu'il espère trouver une solution quelconque. Il ne nous a pas demandé notre opinion et il ne nous a pas demandé de lui donner des instructions à ce sujet. Une autre raison encore est le fait que le Président n'a relevé que la question de ravitaillement en eau, à laquelle il n'est fait allusion qu'incidemment, et n'a pas mentionné les autres sujets, qui sont plus urgents et sur lesquels le Médiateur a insisté, en particulier la question des réfugiés arabes et la question de la démilitarisation de Jérusalem. Toutes ses communications traitent de ces deux points. Le Président n'a pas indiqué qu'il a l'intention de lui donner des instructions quelconques en ce qui concerne ces autres points.

Pourquoi le Président devrait-il isoler un passage unique, qui peut servir les intérêts des Juifs, et négliger les autres passages, qui se rapportent à la protection des droits des Arabes? Je crois que le Conseil de sécurité devrait montrer plus d'équité et de justice en traitant de ce problème et, pour toutes les questions dont nous sommes saisis, il devrait accorder la même importance, les mêmes avantages et la même attention aux deux côtés. Mais je ne crois pas qu'il soit équitable d'isoler un problème et d'oublier les autres.

Le Président a dit qu'aucun membre du Conseil n'a soumis de proposition, mais, au même moment, il en a fait une. S'il insiste pour la présenter sous cette forme, j'espère qu'il généralisera pour qu'elle englobe tous les problèmes et invite le Médiateur à s'occuper de la rapatriation des réfugiés, de la démilitarisation de la Ville de Jérusalem, du ravitaillement en eau, des lignes de communication, etc. Nous devrions mentionner tous les problèmes et ne pas nous occuper d'un seul d'entre eux, ce qui indiquerait que le

the Security Council is giving priority to one problem and leaving the Arab refugees to suffer and starve in the open fields.

For those reasons, I cannot agree with the President's suggestion.

Mr. EBAN (Israël) : In presenting our views on the problem of detained people in Cyprus, I shall be as brief as possible, because the background of this problem, from our point of view, is described in document S/965, which emanates, as the title says, from the Provisional Government of Israel. I say that because on page 3 of his circulated statement, the representative of the United Kingdom wrongly described this document as emanating from the Jewish Agency. I am not a member of the Jewish Agency; I cannot express its views. It has a quite different function from that which it possessed a few weeks ago and to ascribe a document to anybody but the signatory of it, or to involve an organization and its leaders in responsibility for what they do not write, is surely a most unusual international practice.

The Provisional Government of Israel brought the question of refugees on Cyprus before the Security Council [S/864], after a long and vain effort to solve it in direct negotiations with the Government of the United Kingdom. When the truce resolution [S/801] was adopted on 29 May, the United Kingdom Government immediately imposed a total ban on the immigration to Israel of these men, women and children. After several weeks of arduous negotiation, the ban on the immigration of women and children and men above military age was relaxed. There remain in confinement on the island of Cyprus 7,500 men between the ages of 18 and 45 and 3,500 women and children of their families. The figures given by the Government of Cyprus were accurate until a few days ago. These dependants are under no compulsion to remain, but their voluntary decision to do so will surely command the respect of all who understand how the bonds of family life are reinforced by common suffering and loss.

In recent weeks the Government of Israel, which had granted permission to all these people to enter its territory, has exerted its utmost effort to secure their release. The Mediator was approached for an authoritative statement of the manner in which these detentions affect the truce resolution. The representative of the Provisional Government of Israel in London negotiated at length and in detail with United Kingdom representatives. All has been in vain. This imprisonment continues, and the latest official word by the United Kingdom Government is contained in the statement of the United Kingdom representative this afternoon to the effect that these detentions are in accordance with the Mediator's wishes.

Conseil de sécurité donne priorité à un problème et laisse les réfugiés arabes souffrir et mourir de faim dans les plaines désertes.

Pour ces raisons, je ne peux accepter la suggestion du Président.

M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je serai aussi bref que possible en présentant notre point de vue sur les personnes qui sont retenues à Chypre, car l'historique de ce problème, de notre point de vue, est présentée dans le document S/965, qui émane, comme l'indique le titre, du Gouvernement provisoire d'Israël. Je dis cela parce que, à la page 3 de la déclaration qu'il a fait distribuer, le représentant du Royaume-Uni a décrit à tort ce document comme émanant de l'Agence juive. Je ne suis pas membre de l'Agence juive; je n'ai par qualité pour exprimer son point de vue. L'Agence juive a une fonction tout à fait différente de celle qu'elle avait il y a quelques semaines, et le fait d'attribuer à une personne quelconque un document dont elle n'est pas le signataire, ou d'imputer à une organisation et à ses chefs la responsabilité d'un texte qui n'émane pas de cette organisation, est certainement une manière d'agir des plus inhabituelles dans le domaine international.

Le Gouvernement provisoire d'Israël a porté la question des réfugiés de Chypre devant le Conseil de sécurité [S/864] après un effort prolongé et vain pour le résoudre par des négociations directes avec le Gouvernement du Royaume-Uni. Lorsque la résolution concernant la trêve [S/801] fut adoptée le 29 mai, le Gouvernement du Royaume-Uni imposa immédiatement une interdiction absolue d'immigrer en Israël à ces hommes, femmes et enfants. Après plusieurs semaines de négociations difficiles, l'interdiction d'immigrer fut assouplie pour les femmes, les enfants et les hommes au-dessus de l'âge militaire. Il reste, détenus à Chypre, 7.500 hommes entre 18 et 45 ans et 3.500 femmes et enfants, membres de leurs familles. Les chiffres donnés par le Gouvernement de Chypre étaient exacts jusqu'à ces derniers jours. Ces familles ne sont nullement obligées de rester, mais la décision qu'elles ont prise volontairement de le faire méritera certainement le respect de tous ceux qui comprennent comment les liens de famille sont renforcés par les pertes et les souffrances communes.

Au cours des dernières semaines, le Gouvernement d'Israël, qui a donné à toutes ces personnes la permission d'entrer sur son territoire, a fait les plus grands efforts pour obtenir leur élargissement. Des démarches ont été faites auprès du Médiateur en vue d'obtenir de lui une déclaration faisant autorité sur la manière dont ces detentions affectent la résolution de trêve. Le représentant du Gouvernement provisoire d'Israël à Londres a négocié longuement et en détail avec les représentants du Royaume-Uni. Tous ces efforts ont été vains. Cet emprisonnement continue, et la dernière expression officielle de l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni se trouve dans la déclaration qu'a faite cet après-midi le représentant du Royaume-Uni et selon laquelle ces detentions sont conformes au désir du Médiateur.

In a published statement in the House of Commons on 28 July, Mr. Rees-Williams said that his Government, by these detentions, was both "carrying out the terms of the Security Council's resolution" and "carrying out the Mediator's opinion". By these words, the Security Council and the Mediator are squarely saddled with the full responsibility for all this suffering and grief. Are they fairly and genuinely saddled with that responsibility? It becomes necessary to investigate whether, in detaining these people in Cyprus at this time, the United Kingdom is carrying out either the terms of the Security Council's resolution or the opinion of the Mediator. I submit that it is carrying out neither.

The resolution adopted by the Security Council on 29 May and embodied in the resolution of 15 July [S/902], which now governs the truce, contains two references which affect permission to enter the countries of the Near East. There is a complete and categorical ban on the movement of fighting personnel. This ban is not under question and does not govern our present discussion, for the Mediator has established a definition of fighting personnel which has been accepted by the Provisional Government of Israel. That definition [S/829] affects only men who are armed or who are identified as belonging to specific military formations. It does not include what we normally understand as civilian immigrants who enter a country to settle there, to make their homes or to follow a normal civilian pursuit. In no conversations and published utterances, has the United Kingdom Government asserted that these 7,500 refugees are all fighting personnel within the terms of the Mediator's definition. It asserts that they are men of military age and that this fact alone justifies or requires their detention.

What, then, does this resolution say about men of military age? It says not one single word about their exclusion, still less about any duty or right to hold them in forceful detention. It speaks of them only in connexion with their entry. Indeed, it makes the most specific provision with respect to their conduct and activities after they have entered. Whereas the entry of fighting personnel is entirely forbidden, the entry of men of military age is most specifically provided for:

"... should men of military age be introduced into countries or territories under their control", these Governments are "to undertake not to mobilize or submit them to military training...". [S/801]

How can that be interpreted as a warrant of exclusion? How can you provide for guarantees against mobilizing or training men who are not there, who may not even enter? If you say that, should men of military age be introduced, they shall come under certain arrangements, of course the implication is that they do enter.

Dans une déclaration faite à la Chambre des communes le 28 juillet et qui a été publiée, M. Rees-Williams a dit que son Gouvernement, en détenant ces personnes, se conforme à la fois "aux termes de la résolution du Conseil de sécurité" et "au désir du Médiateur". Par ces mots, le Conseil de sécurité et le Médiateur se voient attribuer l'entière responsabilité de toutes ces souffrances et ces chagrins. Est-il juste, est-il conforme aux faits de leur attribuer cette responsabilité? Il devient nécessaire d'enquêter pour savoir si, en détenant ces personnes en ce moment à Chypre, le Royaume-Uni se conforme soit aux termes de la résolution du Conseil de sécurité, soit à l'opinion du Médiateur. J'affirme qu'il ne se conforme ni à l'une, ni à l'autre.

La résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mai et reprise dans la résolution du 15 juillet [S/902] qui régit maintenant la trêve, contient deux clauses qui concernent la permission d'entrer dans les pays du Moyen Orient. Il y a une interdiction complète et absolue en ce qui concerne les mouvements du personnel combattant. Cette interdiction n'est pas contestée et ne fait pas l'objet de nos débats, car le Médiateur a donné une définition du personnel combattant qui a été acceptée par le Gouvernement d'Israël. Cette définition [S/829] s'applique seulement aux hommes armés ou reconnus comme appartenant à des formations militaires déterminées. Elle ne s'applique pas à ce que nous comprenons normalement comme étant des immigrants civils qui entrent dans un pays pour s'y installer, y établir leur foyer ou y exercer un métier civil normal. Dans toutes les déclarations et conversations qui ont été publiées, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas prétendu que ces 7.500 réfugiés constituent du personnel combattant aux termes de la définition du Médiateur. Il prétend que ce sont des hommes en âge de porter les armes et que ce seul fait justifie ou exige leur détention.

Que dit alors cette résolution à propos des hommes en âge de porter les armes? Il n'y a pas un seul mot sur leur exclusion, et encore moins sur un droit ou un devoir quelconque à les détenir par la force. Elle ne parle d'eux qu'à propos de leur entrée. En fait, elle contient une clause des plus précises au sujet de leur conduite et de leur activité après leur entrée. Alors que l'entrée du personnel combattant est entièrement interdite, celle des hommes d'âge militaire est très précisément prévue:

"... Si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle", ces Gouvernements doivent "s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire...". [S/801]

Comment peut-on voir là une justification de leur exclusion? Comment peut-on prévoir des garanties contre la mobilisation ou l'entraînement d'hommes qui ne sont pas sur place, d'hommes qui ne peuvent même pas entrer? Lorsqu'on dit que, si des hommes d'âge militaire sont introduits, ils feront l'objet de certains arrangements, il va évidemment de soi qu'ils entrent.

The possibility of genuine misunderstanding is still further reduced when we recall the discussion which led up to the adoption of this text. The original draft proposal submitted by the United Kingdom representative [S/795] did call for a total ban on the introduction into any Near Eastern country not only of fighting personnel, but of men of military age. If that draft had been retained, the United Kingdom action in preventing these men from leaving Cyprus would have been fully justified. But that draft was not retained; it was not adopted. The Security Council saw clearly how such a provision would adversely affect the Jewish interest alone. Jewish forces are recruited from a total population of 750,000. Arab forces draw on a population in the belligerent countries of 30,000,000. Arabs of all age groups outnumber Jews of all age groups by forty to one, and this disparity becomes daily greater through the operation of natural increase.

The Arabs, then, could increase their armed establishments indefinitely simply by legislation or recruitment. Even under the terms of the truce, the Arab armies could be raised to a total of four million tomorrow morning. There is nothing in the truce to prevent it. Therefore, if the immigration of men of military age were forbidden, the Jewish numerical disadvantage would be still further increased.

These, then, were some of the ideas which commended themselves to the Security Council. It was clear that a draft embodying a total ban on the entry of men of military age not destined to become fighting personnel in military units would destroy the equilibrium of the resolution. Accordingly, at the 310th meeting of the Security Council, the representative of France addressed himself with serious care to the task of introducing equilibrium into the resolution. He did so in an amendment which restored freedom of immigration for men of military age, while yet providing that such immigration would not result in an increase of the armed forces. The amendment was supported by the United States, accepted by the United Kingdom, and adopted by the Security Council.

In explaining the intention of the amendment, the representative of France was, as always, explicit and precise. He said that the purpose of this amendment was "... to forbid the immigration of fighting personnel but not of men of military age . . .". I repeat: he said that the purpose of the amendment was not to prevent the entry of men of military age. He went on as follows: "... to take precautions to ensure that, during the truce period, such men are not mobilized . . .". [310th meeting]

La possibilité d'un malentendu réel se trouve encore réduite lorsque nous nous souvenons de la discussion qui amena l'adoption de ce texte. Le projet de résolution initial présenté par le représentant du Royaume-Uni [S/795] prévoyait, en effet, une interdiction totale de l'introduction dans tous les pays du Proche Orient, non seulement de personnel combattant, mais aussi d'hommes en âge de porter les armes. Si ce projet avait été maintenu, le Royaume-Uni aurait été parfaitement fondé à empêcher ces hommes de quitter l'île de Chypre. Mais ce projet n'a pas été maintenu; il n'a pas été adopté. Le Conseil de sécurité a vu clairement comment une clause pareille porterait atteinte aux seuls intérêts juifs. Les forces juives sont recrutées dans une population totale de 750.000 habitants, et les forces arabes sur la population des pays belligérants qui se montent à 30 millions. Dans n'importe quelle catégorie d'âge, les Arabes dépassent en nombre les Juifs dans une proportion de quarante à un; cette disproportion augmente de jour en jour en raison de l'accroissement naturel de la population.

Les Arabes, donc, pourraient accroître sans arrêt l'effectif de leurs armées simplement par mobilisation légale ou par recrutement; même aux termes de la trêve, les armées arabes pourraient demain matin être portées à quatre millions d'hommes. Rien n'est prévu, dans les dispositions de la trêve, pour l'empêcher. Ainsi, si l'immigration d'hommes en âge de porter les armes était interdite, le désavantage numérique des Juifs serait encore accru.

Telles ont donc été certaines des idées qui se sont imposées au Conseil de sécurité. Il était en effet évident qu'un texte comportant l'interdiction radicale de l'introduction d'hommes en âge de porter les armes, mais qui ne sont pas destinés à devenir du personnel combattant dans des unités militaires, détruirait l'équilibre de la résolution. En conséquence, au cours de la 310ème séance du Conseil de sécurité, le représentant de la France s'est attaché très soigneusement à établir un juste équilibre dans la résolution. Il l'a fait au moyen d'un amendement qui rétablissait la liberté d'immigration pour les hommes en âge de porter les armes, tout en prévoyant que cette immigration n'entraînerait pas un accroissement des forces armées. Cet amendement a été appuyé par les Etats-Unis, accepté par le Royaume-Uni, et adopté par le Conseil de sécurité.

En précisant l'intention de son amendement, le représentant de la France a été, comme toujours, explicite et précis. Il a dit que son amendement tendait à "interdire l'immigration de personnel combattant, mais à ne pas interdire l'immigration d'hommes en âge de porter les armes". Je le répète, il a dit que le but de cet amendement n'était pas d'empêcher l'entrée d'hommes en âge de porter les armes. Il a poursuivi dans les termes suivants: "... et à prendre des précautions pour que, pendant la période de trêve, ces hommes ne soient pas mobilisés . . ." [310ème séance]

It is clear, then, that the resolution, by the very meaning of its words and the clearly expressed intention of its author, does not in any way provide a justification for the forceful exclusion from Israel of immigrants on the grounds that they are of military age. That resolution, as amended, became the first instrument of agreement. The representative of France, by his search for a just equilibrium, made possible that truce and its extension, for before his efforts at amendment, there was only a draft resolution which could not have secured a truce for five minutes. Even this amendment could not entirely restore the balance, for the Arabs remain free to this day to train and mobilize their existing millions. But the French representative undoubtedly saved the truce by that amendment.

Yet, what is now happening in Cyprus is that the United Kingdom Government is applying its own original draft which was rejected by the Security Council, completely ignoring or repudiating the whole discussion and amendment which are embodied in the resolution of 29 May. It is that resolution alone which governs the truce and if the United Kingdom representative wishes to base these detentions on the authority of the Security Council, he must point to a passage in the resolution which instructs him to lock these people up and keep them out of Israel.

I am well aware, of course, that there is a formula defining the objects of the truce in terms of giving neither side a military advantage. I shall not quarrel with that definition. Let us assume that in that definition the Syrian representative gave a successful philosophical description of the objects of the truce. But we must still be clear about the status of that ruling. It can only be a description of the resolution of 29 May; it cannot change its effect. Once the Security Council has passed the resolution, its President cannot alter its terms; he cannot increase its liberties or tighten its restrictions. If the resolution forbids something, then the President and the Mediator cannot sanction it. If the resolution allows something, as this resolution does allow the immigration of men of military age, the President's formula or the Mediator's discretion cannot forbid it.

It is true, of course, as the representative of the United Kingdom has said, that during the first truce which terminated on 9 July an agreement operated according to which the Mediator could use his discretion if the number of immigrants of military age appeared to him to assume unduly large proportions. But this agreement is of no help to the United Kingdom representative, since it merely described the Mediator's right of discretion, and the Mediator has

Il est donc évident que la résolution, en vertu du sens même de ses termes et de l'intention clairement exprimée de son auteur, ne justifie nullement des mesures tendant à empêcher par la force des immigrants de se rendre en Israël parce qu'ils seraient en âge de porter les armes. Cette résolution ainsi amendée est devenue le premier moyen d'accord. Le représentant de la France, par le souci qu'il a eu d'arriver à un juste équilibre, a rendu possible cette trêve et son extension, car, avant les efforts qu'il a faits pour amender le texte, il n'y avait qu'un projet de résolution qui n'aurait pas pu assurer de trêve, ne fût-ce que pendant cinq minutes. Cet amendement même n'a pas pu entièrement rétablir l'équilibre, car les Arabes demeurent libres encore aujourd'hui de soumettre à un entraînement militaire et de mobiliser les millions d'hommes dont ils disposent. Mais le représentant de la France a, sans aucun doute, sauvé la trêve grâce à cet amendement.

Cependant, ce qui se produit actuellement à Chypre est que le Gouvernement du Royaume-Uni applique son projet original, qui a été rejeté par le Conseil de sécurité, rejetant sans vouloir en tenir compte toutes les discussions et l'amendement qui ont été incorporés dans le texte de la résolution du 29 mai. C'est cette résolution seule qui régit la trêve, et, si le représentant du Royaume-Uni désire se fonder sur l'autorité du Conseil de sécurité pour justifier ces détentions, il faut qu'il indique un passage de cette résolution qui le charge d'enfermer ces hommes et de les empêcher de se rendre en Israël.

Je sais parfaitement, bien entendu, qu'il existe une formule déclarant que le but de la trêve était d'empêcher qu'aucune des parties ne reçoive d'avantages militaires au détriment de l'autre. Je ne m'opposerai pas à cette définition. Supposons que le représentant de la Syrie ait réussi à donner dans cette définition une description philosophique des buts de la trêve. Mais il nous faut encore supprimer toute équivoque au sujet de la nature de cette décision. Ce ne peut être qu'une description de la résolution du 29 mai; elle ne peut en changer les effets. Le Conseil de sécurité ayant adopté la résolution, son Président ne peut pas en changer les termes; il ne peut pas accroître les libertés qu'elle accorde ou renforcer les restrictions qu'elle impose. Si la résolution interdit quelque chose, le Président et le Médiateur ne peuvent pas l'approuver. Si la résolution permet quelque chose, comme le fait cette résolution qui permet l'immigration d'hommes en âge de porter les armes, ni la formule donnée par le Président, ni les pouvoirs discrétionnaires confiés au Médiateur ne peuvent l'interdire.

Il est vrai, certes, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, que, pendant la première trêve qui s'est terminée le 9 juillet, il existait un accord aux termes duquel le Médiateur pouvait utiliser ses pouvoirs discrétionnaires si le nombre des immigrants en âge de porter les armes lui paraissait s'accroître dans de trop larges proportions. Mais le représentant du Royaume-Uni ne peut invoquer cet accord, puisqu'il décrit simplement le pouvoir de libre décision du Médiateur,

declared that he did not apply his discretion in this case.

The representative of the United Kingdom does not regard these conditions as liable to variation; he does not regard them as obsolete. I refer to the condition that men of military age should be held in detention during the truce. We do regard those conditions as obsolete and, what is perhaps of more interest, the Mediator regards them as entirely obsolete and he has advocated their revision at this very table [335th meeting] in the light of new conditions applying to a truce of indefinite duration. Instead of requiring the detention of these men of military age on reaching the shores of Israel, an entirely new and mutually satisfactory set of conditions of supervision has been worked out. In other words, the idea that the first interpretation is subject to variation in the light of the new time condition is accepted by the Mediator.

Mr. Rees-Williams said on 26 July, on behalf of the United Kingdom Government, that the Mediator has pointed out in his report of 12 July [S/888] to the Security Council that the entry into the Jewish area of large numbers of men of military age would create a military advantage to one side. But the Security Council, in its wisdom, appointed a Mediator to exercise discretion when this point of changing military advantage was reached. It was never reached. The Mediator told the Security Council on 13 July how this discretion might have operated. He said:

"Immigration, as far as I was concerned, would be free for people above military age and for all women, but in the case of men of military age I should have the right, if an enormous number of men of military age came to Palestine, . . . to say 'Stop, you are not allowed to bring in more men because that will be a military advantage to your party.'" [333rd meeting]

But nothing of all this took place. The Mediator did not say "Stop". The United Kingdom action, far from responding to the Mediator's exercise of discretion, simply ensured that he should have no opportunity of exercising that discretion at all. The United Kingdom Government is therefore in this matter assuming to itself a discretionary function which belongs to the Mediator alone. Exercising that function, it decides that a large number of men of military age is any number above zero and invokes the Mediator's reluctance to see an "enormous number" of such people enter Palestine as authority to allow in none at all.

Indeed, the attempt to persuade the world and the Security Council that the United King-

et puisque celui-ci a déclaré que ce pouvoir ne s'appliquait pas dans ce cas.

Le représentant du Royaume-Uni ne considère pas que ces dispositions pouvaient changer; il ne les considère pas comme périmées. Je parle de la disposition d'après laquelle des hommes en âge de porter les armes devaient être maintenus en détention pendant la trêve. Nous, nous considérons cette disposition comme périmée et, ce qui est peut-être plus important, le Médiateur aussi la considère comme entièrement périmée et a recommandé ici même [335ème séance] qu'elle soit révisée en prenant en considération les nouvelles conditions qui doivent s'appliquer à une trêve indéfinie. Au lieu de demander que ces hommes en âge de porter les armes soient arrêtés lorsqu'ils débarquent sur les plages d'Israël, un nouveau système de contrôle qui donne satisfaction aux deux parties a été élaboré. En d'autres termes, le Médiateur accepte l'idée que la première interprétation est sujette à modifications en tenant compte du fait qu'aucune limite n'a été fixée à la durée de la trêve.

M. Rees-Williams a dit le 26 juillet, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, que le Médiateur a souligné dans son rapport du 12 juillet au Conseil de sécurité [S/888] que l'introduction, dans la partie juive du pays, d'un grand nombre d'hommes en âge de porter les armes entraînerait un avantage militaire pour l'une des parties. Mais le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, a nommé un Médiateur, auquel il a donné le pouvoir discrétionnaire de décider à quel moment était atteint le point où commencerait cet avantage militaire. Ce point n'a jamais été atteint. Le Médiateur a dit au Conseil de sécurité, le 13 juillet, comment il aurait pu exercer ce pouvoir discrétionnaire. Il a dit:

"J'ai décidé que les hommes qui n'étaient plus en âge de porter les armes et toutes les femmes seraient libres d'immigrer en Palestine, mais que, dans le cas des hommes en âge de porter les armes, s'il en arrivait un grand nombre . . . j'aurais le droit de dire: 'Arrêtez, je ne vous permets pas de faire entrer d'autres hommes en âge de porter les armes, car cela vous donnerait un avantage militaire'."

Mais rien n'a eu lieu. Le Médiateur n'a pas dit: "Arrêtez". Les mesures prises par le Royaume-Uni, loin de répondre à l'exercice des pouvoirs discrétionnaires du Médiateur, ont simplement fait en sorte qu'il n'ait aucune occasion d'exercer ces pouvoirs. Le Gouvernement du Royaume-Uni assume, de lui-même, dans cette question, les pouvoirs discrétionnaires qui appartiennent au Médiateur seul. Dans l'exercice de cette fonction, il a décidé que n'importe quel nombre au-dessus de zéro constitue un grand nombre d'hommes en âge de porter les armes et il invoque le refus du Médiateur de laisser entrer un "nombre considérable" de ces hommes en Palestine, pour se permettre de n'en autoriser l'entrée d'aucun.

L'effort fait pour convaincre le monde et le Conseil de sécurité que le Gouvernement du

dom Government is carrying out the Mediator's opinion is by far the sorriest feature of the whole episode, for the Mediator's opinion on what the United Kingdom Government is actually doing on Cyprus is clear and explicit. In the only passage of his report dealing with complete immigration bans, the Mediator wrote:

"My interpretation was that the resolution [of 29 May] did not prohibit immigration nor did it appear to place any complete and positive ban on the inclusion of men of military age in such immigration" [S/888].

Whereupon the United Kingdom does place "a complete and positive ban on the inclusion" of such men, and cheerfully announces that it is carrying out the Mediator's opinion. This act has no basis in the Council's resolution. It is entirely unaffected by any authorized interpretation of that resolution. It is in conflict with the Mediator's ruling against "complete and positive bans". At the 333rd meeting of the Security Council, Count Bernadotte confirmed that the following was what he called an "absolutely correct" interpretation of his view:

". . . the wholesale detention of these men in Cyprus has never been recommended or requested by the Mediator as essential for the observance of the truce."

That, then, is the Mediator's confirmation of his own opinion. But the United Kingdom representative refuses to accept it. Count Bernadotte is apparently not an authority on the Mediator's opinion, any more than the author of the relevant paragraph of this resolution is an authority on what its intention is.

We are faced, in our view, not only with the departure from the Council's resolution and a tendency to usurp the Mediator's discretion and to represent his views in an inaccurate light, but also with a denial of fundamental human rights. All of these men are victims of prolonged persecution. They are all being held against their will, arrested without trial and without specific prospect of release and separated from their families in a bleak and useless frittering away of portions of their lives. They are held under no law. There exists no offence on any statute book which they are even alleged to have committed. Despite frequent challenge, no one has been able to suggest the legal warrant for their detention.

Indeed, there are statements on record by Mr. Bevin to the effect that after the end of the Mandate and the withdrawal of British forces, the legal basis of these people's presence on Cyprus is doubtful. When the United Nations Palestine Commission was functioning under the

Royaume-Uni agit conformément à l'avis du Médiateur est de loin le trait le plus lamentable de toute cette affaire, car l'opinion du Médiateur sur ce que le Gouvernement du Royaume-Uni fait actuellement à Chypre est claire et explicite. Dans le seul passage de son rapport où il traite de l'interdiction complète de l'immigration, le Médiateur a écrit:

"En ce qui concerne l'entrée d'hommes en âge de porter les armes, mon interprétation a été que la résolution du 29 mai n'interdisait pas l'immigration, et qu'elle ne paraissait pas non plus placer une interdiction totale ou positive à l'inclusion parmi les immigrants d'hommes en âge de porter les armes." [S/888]

Sur quoi, le représentant du Royaume-Uni met "une interdiction totale et positive à l'inclusion" de ces hommes, et il annonce allègrement qu'il traduit ainsi l'opinion du Médiateur. La résolution du Conseil n'autorise nullement une telle attitude. Aucune interprétation admise de cette résolution ne la peut expliquer. Elle vient en conflit avec la décision du Médiateur à l'égard des "interdictions totales et positives". A la 333ème séance du Conseil de sécurité, le comte Bernadotte a confirmé, comme étant une interprétation exacte de son opinion, que:

"La détention générale des hommes à Chypre ne fut jamais ni reconnue ni demandée [par le Médiateur] et il n'a jamais dit qu'elle était nécessaire pour la trêve."

Le Médiateur confirme donc ici sa propre opinion. Mais le représentant du Royaume-Uni refuse de le reconnaître. Apparemment, le comte Bernadotte n'est pas une autorité en ce qui concerne l'opinion du Médiateur, pas plus que l'auteur du paragraphe de la résolution qui a trait à ce point ne fait autorité sur l'intention qui a inspiré ce paragraphe.

A notre avis, le problème qui se pose est le suivant: non seulement nous voyons qu'on s'écarte de la résolution du Conseil et qu'il y a tendance à usurper les pouvoirs discrétionnaires du Médiateur et à présenter ses vues sous un jour inexact, mais encore nous assistons à un déni des droits essentiels de l'homme. Tous ces hommes détenus à Chypre sont victimes d'une persécution prolongée. Ils sont tous retenus là contre leur gré, après avoir été arrêtés sans jugement, et sans avoir aucune perspective précise d'être relâchés; ils sont là, séparés de leur famille, voyant s'émietter de façon morne et vaine des tranches de leur vie. Aucune loi n'autorise leur détention. Il n'est pas d'infraction à un code quelconque que l'on prétende même qu'ils aient commis. Bien que l'on s'y soit maintes fois efforcé, personne n'a pu avancer une raison juridique justifiant leur détention.

Bien plus, nous avons des déclarations de M. Bevin qui tendent à dire que, après l'expiration du Mandat et le retrait des troupes britanniques, la raison juridique de la présence de ces gens à Chypre devient douteuse. Lorsque la Commission des Nations Unies pour la Palestine

resolution of 29 November<sup>2</sup>, its representative conveyed to us the view of the United Kingdom representative that the evacuation of these people from Cyprus was a matter of high priority since the end of British occupation in Palestine would eliminate whatever legal basis had previously been invoked for their detention.

It matters very little whether the conditions in which they live are or are not those of an idyllic seacoast vacation as portrayed by the Governor of Cyprus. The question is not the conditions in which they live but whether they should be deprived of their liberty or kept from their destination.

In conclusion, I would suggest that the solution is simple. The solution is that immigration from Cyprus, as from anywhere else, be released from these complete and unilateral bans and that the immigrants from Cyprus be free to move, subject to exactly the same processes of control and supervision as have been agreed upon and are now successfully operating between the Mediator and the Government of Israel in respect of immigrants from other places.

This would seem to be in accord with the latest message of the Mediator, reproduced in document S/964. His opinion, frequently stated, is that the Cyprus immigrants have the same position, the same status, the same opportunities and the same restrictions as anyone else. The same should happen to people wishing to emigrate from Cyprus as those who wish to emigrate from anywhere else. If that means anything, it surely means that they should be free to come, as long as they submit to those processes of control or supervision or discretion which are applied not by the United Kingdom but by the Mediator in the application of the truce.

We must confess that the answers of the United Kingdom representative leave us with great anxiety about the future of this problem. We should like to know whether there is an intention to hold these people for a period of indefinite duration, whether the Mediator is regarded as an authority on his own opinion and whether the United Kingdom representative does not regard the interpretation given by the representative of France to his own amendment as being an accurate interpretation.

It seems to us that if, as we claim, these conditions are not based upon a true interpretation of the Security Council's resolution, the Security Council should disassociate itself from the responsibility for them.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): I call upon the representative of Argentina to speak on a point of order.

<sup>2</sup> See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II)*.

fonctionnait, aux termes de la résolution du 29 novembre<sup>2</sup>, son représentant nous avait fait part que le représentant du Royaume-Uni estimait que l'évacuation de Chypre de ces gens devait avoir priorité, car la fin de l'occupation britannique en Palestine supprimerait toute raison légale qui ait pu être invoquée auparavant pour justifier leur détention.

Il importe peu que les conditions de leur vie à Chypre soient ou non celles de vacances idylliques au bord de la mer, telles que les dépeint le Gouverneur de Chypre. Le problème n'est pas là; il est de savoir s'ils doivent être privés de leur liberté ou empêchés de se rendre à leur destination.

En conclusion, je dirai que la solution est simple. Elle consiste à lever ces interdictions absolues et unilatérales mises à l'entrée d'immigrants en provenance de Chypre, comme de tout autre lieu, et à donner aux immigrants en provenance de Chypre une liberté de se déplacer soumise exactement aux mêmes mesures de contrôle et de surveillance que celles qui ont été fixées entre le Médiateur et le Gouvernement d'Israël et qui fonctionnent maintenant avec efficacité pour les immigrants en provenance d'autres lieux.

Cette solution serait conforme à l'esprit du dernier message du Médiateur, qui figure au document S/964. Son opinion, qui a été fréquemment citée, est que les immigrants de Chypre devraient être dans la même situation, avoir le même statut, jouir des mêmes facilités et subir les mêmes restrictions que tout le monde. Les choses devraient se passer de la même façon pour les gens qui veulent émigrer de Chypre et pour ceux qui veulent émigrer de tout autre lieu. Ceci veut très certainement dire qu'ils doivent être libres de se déplacer tant qu'ils se soumettent aux mesures de contrôle ou de surveillance, ou aux mesures discrétionnaires, qui sont prises, non pas par le Royaume-Uni, mais par le Médiateur, en application de l'accord de trêve.

Nous devons avouer que les réponses du représentant du Royaume-Uni nous laissent dans une vive inquiétude quant aux développements futurs de cette question. Nous aimerions savoir si l'on a l'intention de retenir ces gens pendant une période indéfinie, si l'on considère que le Médiateur fait autorité sur son propre avis, et si le représentant du Royaume-Uni n'estime pas exacte l'interprétation que le représentant de la France a donnée de son propre amendement.

Il nous semble que si, comme nous le prétendons, ces informations ne se fondent pas sur une interprétation correcte de la résolution du Conseil de sécurité, ce dernier doit en rejeter la responsabilité.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): La parole est au représentant de l'Argentine, qui désire présenter une motion d'ordre.

<sup>2</sup> Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II)*.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I propose that we should close the debate for today and, having done so, that we should immediately discuss the question of the telegram which the President wishes to send. I believe that there must be some limit to the patience of the Security Council and for that reason I take the liberty of making this suggestion.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): That is the procedure we had in mind.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In view of the lateness of the hour, and in consideration of the request just made by the representative of Argentina, I suggest that the Council should again adopt the procedure followed at one of our recent meetings, that is, that the translation of the statement made by the representative of Israel should be inserted in the verbatim record.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): If there is no objection to the French representative's proposal, we shall adopt this procedure.

I wish to make some remarks in reply to the representatives of Egypt and Syria.

The Egyptian representative is well aware that the representative of the Arab Higher Committee is invited to take part in the Council's deliberations each time the question of Palestine is under discussion. This matter was raised at our last meeting; the Egyptian representative has raised it again at this meeting. It is for the representative of the Arab Higher Committee to accept or not to accept this invitation. An invitation is issued to him and he has the right to take his place and to participate in the discussion of the question.

The Egyptian representative has intimated that the Security Council has no information from the Arab Higher Committee at its disposal. This, however, does not correspond to the facts. We have information from the Arab Higher Committee and it has been circulated to the members of the Security Council.

A second point was raised by the Syrian representative, namely, whether or not a telegram should be sent to the Mediator. The Mediator has informed the Security Council of the situation created in Palestine by the explosion of one of the main water pumping stations. This has caused suffering not only among the Jewish population, the alleviation of whose situation the Syrian representative opposes, but also among all the inhabitants of the city, both Jewish and Arab. It has been proposed that a telegram should be sent to the Mediator requesting him to take all possible steps to relieve the situation. I consider that such a telegram will be a useful reply to the information which we have received from the Mediator.

I am, therefore, going to put to the vote the question of whether such a telegram should be

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je propose que nous terminions la discussion pour aujourd'hui et que, cela fait, nous passions immédiatement à la question du télégramme que le Président désire envoyer. Je crois qu'il doit y avoir une limite à la patience du Conseil, et c'est pour cela que je me permets de faire cette suggestion.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Telle est bien la méthode que j'avais envisagée.

M. PARODI (France): En raison de l'heure tardive et pour tenir compte de la demande que vient de faire le représentant de l'Argentine, je suggère de suivre la même procédure que nous avons déjà employée à la fin d'un récent débat, c'est-à-dire que la traduction de l'exposé que vient de faire le représentant d'Israël soit insérée au procès-verbal.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): S'il n'y a pas d'objection à la proposition du représentant de la France, nous suivrons cette méthode.

Je voudrais maintenant répondre brièvement aux représentants de l'Égypte et de la Syrie.

Le représentant de l'Égypte sait fort bien que le représentant du Haut Comité arabe est invité à participer à nos débats chaque fois que nous discutons de la question de Palestine. Cette question a déjà été soulevée à la séance précédente, et voici que le représentant de l'Égypte la soulève encore aujourd'hui. Le représentant du Haut Comité arabe est libre d'accepter ou de rejeter l'invitation qu'on lui adresse. Il a été invité, et il a donc le droit de reprendre sa place à la table du Conseil afin de participer aux débats.

Quant à la déclaration du représentant de l'Égypte selon laquelle le Conseil de sécurité n'aurait pas la possibilité d'étudier les renseignements fournis par le Haut Comité arabe, elle ne correspond pas aux faits. Nous avons reçu des renseignements provenant du Haut Comité arabe, et ces renseignements ont été communiqués aux membres du Conseil de sécurité.

Je passe maintenant à la question soulevée par le représentant de la Syrie, qui s'est demandé s'il convenait ou non d'envoyer un télégramme au Médiateur. Ce dernier a informé le Conseil de sécurité de la situation qui s'était créée en Palestine par suite de la destruction d'un des principaux postes d'adduction d'eau. Il n'y a pas que la population juive qui en souffre et que l'on doive secourir, bien que le représentant de la Syrie s'y oppose; ce sont tous les habitants de la ville, les Arabes aussi bien que les Juifs, qui en sont victimes. Il a été proposé d'adresser au Médiateur un télégramme l'invitant à prendre toutes mesures utiles pour remédier à la situation. J'estime qu'il serait très utile d'envoyer ce télégramme en réponse aux renseignements que nous avons reçus du Médiateur.

Je vais donc mettre aux voix la question de savoir s'il faut ou non envoyer ce télégramme

sent; the representative of the Secretariat will read the text.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The President attributed to me statements which I want to correct. I did not say that we ought to discuss whether or not to send the telegram. I did not confine my intervention to whether or not we should send a telegram. I said that we should not pick out one point and ignore the others.

I wish to ask the President why he is isolating the matter of the water supply. Why does he not mention the other subjects, such as the refugees. We ought to include in the telegram, as I requested, all the points, in order to settle all the matters in dispute in Palestine in a peaceful way, and in order to find a solution for all the problems. We ought not to indicate that the Security Council is interested in this problem only and is not interested in the other problems. These are the things which the President did not mention.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): When I proposed the sending of a telegram, I explained clearly, and the Syrian representative heard me say, that there are two main and important problems before the Security Council: the question of Arab refugees and that of displaced persons. Both these matters require further consideration, as relevant information has not been received from the United States and United Kingdom Governments or from the Arab States. Furthermore, no proposals have been made regarding these matters. These are questions, then, which require further consideration at one of the next meetings of the Security Council. It seems that proposals on these issues will then be made.

The question of the water supply, on the other hand, is a special problem raised in the Mediator's telegram, and I, therefore, considered it possible to send him an answer on that particular point. It is for the Security Council to accept or reject this proposal.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I also wish to submit a small correction. I was not referring to whether the Council received or did not receive written information, by mail or otherwise, from the representative of the great majority of the people of Palestine. I was speaking of his participating in these debates. I stated what I thought of the ruling that was made by last month's President of the Security Council, and which was maintained by the present President. I was and I am still quite ready to explain why I said that. However, I shall not do it now because of the late hour. I want to be given an opportunity of doing it at the earliest possible occasion. This is a most serious matter and it is most unbecoming for the Security Council to be discussing the question of Palestine, day after day, without the presence of the representative

dont le Secrétaire général adjoint va vous donner lecture.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le Président m'a attribué des déclarations que je désirerais rectifier. Je n'ai pas dit que nous devions discuter pour savoir s'il est opportun ou non d'envoyer le télégramme. Mes observations n'ont pas porté seulement sur ce point. J'ai déclaré que nous ne devions pas choisir un seul point de discussion, et négliger les autres.

Je voudrais demander au Président pourquoi il sépare des autres questions celle du ravitaillement en eau? Pourquoi ne parle-t-il pas des autres questions, des réfugiés, par exemple? Nous devrions, comme je l'ai demandé, mentionner toutes les questions dans le télégramme, afin de régler de manière pacifique tous les points en litige, et de trouver une solution pour tous les problèmes. Nous ne devrions pas marquer que le Conseil de sécurité ne s'intéresse qu'à ce seul problème et non pas aux autres. Cela, le Président n'en a pas parlé.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): En proposant d'envoyer ce télégramme, j'ai expliqué d'une façon parfaitement claire — en présence du représentant de la Syrie — que le Conseil de sécurité était saisi de deux questions graves et importantes: le problème des réfugiés arabes et celui des personnes déplacées. Ces problèmes appellent un examen complémentaire, puisque les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des Etats arabes ne nous ont pas encore fourni les renseignements que nous leur avions demandés. De plus, aucune proposition ne nous a été soumise au sujet de ces questions. Par conséquent, nous aurons à examiner ces questions au cours de l'une des prochaines réunions du Conseil de sécurité. Il semble, du reste, que des propositions nous seront présenter à ce sujet.

Quant à la question du ravitaillement en eau, c'est un problème particulier qui a été soulevé dans le télégramme du Médiateur. J'ai donc estimé que l'on pouvait envoyer une réponse au Médiateur à ce sujet. Il appartient au Conseil de sécurité d'accepter ou de rejeter cette proposition.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je désirerais apporter également une légère rectification. Je n'ai pas dit que le Conseil avait eu n'avait pas reçu de documentation écrite, soit par courrier, soit par toute autre voie, du représentant de la grande majorité de la population de Palestine. Je faisais allusion à la participation de ce représentant aux débats. J'ai fait part de mon opinion sur la décision prise par le précédent Président de ce Conseil, décision qui fut maintenue par l'actuel Président. J'étais prêt à indiquer quelles raisons m'avaient amené à m'exprimer ainsi, et je le suis toujours. Toutefois, en raison de l'heure tardive, je m'abstendrai de le faire. Je voudrais que l'on m'en donne l'occasion dès que possible, car c'est là une question très importante, et il est absolument inadmissible que le Conseil discute de la question de

of the great majority of the people of Palestine.

It is not merely a matter, I repeat, of that representative simply declining and ungraciously refusing an invitation from the Security Council. He has been put in a position in which he could not any longer take part in these debates. The representative of the great majority of the people of Palestine is absent and will continue to be absent, while, on the other side of the table, we see here, taking more than a full share in our debates, the non-Palestinian Zionist representative of a mostly non-Palestinian people or agglomeration of peoples.

This is most unbecoming for the Security Council; it is most unbecoming for the United Nations and I think it should not continue. I should be given the first possible opportunity to debate this matter and to show why that ruling is illegal, illogical and undemocratic.

The **PRESIDENT** (*translated from Russian*): I call upon the Assistant Secretary-General to read the text of the telegram.

Mr. **SOBOLEV** (Assistant Secretary-General in charge of Security Council Affairs): The text of the cable from the President of the Security Council to Count Bernadotte as United Nations Mediator reads as follows:

"I have the honour to inform you that Security Council, having taken note, at the 349th meeting held on 13 August of the Mediator's telegram of 12 August concerning destruction of water-pumping station at Latrun, asked me, as preliminary measure, to request Mediator to make all efforts and steps to ensure water supply to population of Jerusalem" [S/970].

Mr. **EL-KHOURI** (Syria): I think there is a mistake in the telegram. In it, the President says "the Security Council asked me"; the President should have said "I asked the Security Council".

Mr. **TSIANG** (China): Before we send any telegram to the Mediator, let us be clear as to what the Mediator himself is doing without our making any suggestions on the subject. In the cablegram which is before us in document S/961, we find a clear statement, on page 3, of what the Mediator has been doing. It reads as follows:

"In the question of the supply of water for Jerusalem, I have decided that repair work should start immediately in the presence of United Nations observers at the pumping station of Latrun, which is now in United Nations hands. Such repair is expected to take two days..."

Palestine, jour après jour, en l'absence du représentant de la grande majorité de la population de Palestine.

Ce n'est pas simplement, je le répète, que ce représentant ait décliné de façon discourtoise une invitation du Conseil de sécurité. On l'a mis dans une situation où il lui était impossible de continuer à participer à ces débats. Je pourrais ajouter que le représentant de la grande majorité de la population de Palestine est absent et continuera de l'être alors que, de l'autre côté de cette table, nous voyons ici, prenant plus que sa part à la discussion, le représentant sioniste non palestinien d'un peuple, ou d'une agglomération de peuples, en majeure partie non palestinien.

C'est là une situation parfaitement malséante pour l'Organisation des Nations Unies, et j'espère qu'elle ne saurait durer. Possibilité de discuter cette question devrait m'être donnée à la première occasion, afin que je puisse montrer pourquoi cette décision est illégale, illogique et contraire aux principes démocratiques.

Le **PRÉSIDENT** (*traduit du russe*): Je prie M. le Secrétaire général adjoint de vouloir bien nous donner lecture du télégramme.

M. **SOBOLEV** (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*): Voici le texte du télégramme adressé au comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, par le Président du Conseil de sécurité:

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil de sécurité, après avoir pris note, au cours de sa 349<sup>ème</sup> séance, tenue le 13 août, du télégramme du Médiateur en date du 12 août relatif à la destruction de la station de pompage d'eau de Latrun, m'a demandé, à titre de mesure préliminaire, de prier le Médiateur de faire tous les efforts et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement en eau de la population de Jérusalem." [S/970]

M. **EL-KHOURI** (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je crois qu'il y a une erreur dans le texte du télégramme. Le Président vient de lire: "Le Conseil de sécurité... m'a demandé". Ce devrait être: "J'ai demandé au Conseil de sécurité".

M. **TSIANG** (Chine) (*traduit de l'anglais*): Avant d'envoyer un télégramme au Médiateur, voyons nettement ce que fait actuellement celui-ci en l'absence des suggestions que nous pourrions lui présenter. Nous en trouvons l'indication très nette dans le télégramme que nous avons sous les yeux, à la page 3 du document S/961. Ce texte porte:

"Dans la question de l'approvisionnement en eau de Jérusalem, j'ai décidé que les travaux de réparation commencent immédiatement, en présence des observateurs des Nations Unies, à la station de pompage de Latrun, qui est à présent entre les mains des Nations Unies. On escompte que ces réparations prendront deux jours..."

It seems that any telegram of the nature which has been read to us is entirely superfluous. In the second place, this question of the supply of water for Jerusalem does not appear to our Mediator to be as big and as urgent as it appears to the Security Council. The incident happened when he was still there and after it happened he left for Sweden to attend the convention of the International Red Cross. Now, at this moment, if our information is correct, he is not in Palestine but in Stockholm. Therefore, it appears to my delegation that what is needed is to have the verbatim record of today's meeting sent to the Mediator and he will take the proper action.

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The representative of China read the wrong telegram. He is referring to a previous telegram. We have a later one, drafted after the explosion.

Mr. JESSUP (United States of America): I think it is reasonable for the Security Council to send a telegram on this point, because, among the many issues we are discussing, this appears to be a question upon which both sides have reached agreement. At their high official levels, both the Arabs and the Provisional Government of Israel had reached an agreement with regard to the water supply. This explosion, according to the Mediator's message to the Council, seems to have been due to Arab irregulars. We assume that both parties have agreed to resume the water supply and that they are desirous of having it done. Therefore, it seems to me that it is appropriate for the Council to send the message which the President has suggested.

*A vote was taken by show of hands, as follows:*

*In favour:* Belgium, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

*Against:* Syria.

*Abstaining:* Argentina, China.

*The proposal was adopted by 8 votes to 1 with 2 abstentions.*

The PRESIDENT (*translated from Russian*): The question of Palestine will appear on the agenda of the Security Council meeting scheduled for next Wednesday. The second item on the agenda will be the application from Ceylon for membership of the United Nations.

The Security Council will meet on Wednesday, 18 August, at 11 a.m.

*The meeting rose at 6.50 p.m.*

Il semble qu'un télégramme de la nature de celui dont lecture vient de nous être donnée soit entièrement superflu. En second lieu, cette question de l'approvisionnement en eau de Jérusalem ne paraît pas à notre Médiateur aussi importante et urgente qu'elle le semble au Conseil de sécurité. L'incident s'est produit alors qu'il se trouvait encore ici, et, après cet incident, il est parti pour la Suède afin d'assister à la Conférence de la Croix-Rouge internationale. A l'heure actuelle, si mes renseignements sont exacts, il ne se trouve pas en Palestine, mais bien à Stockholm. Aussi ma délégation estime-t-elle que ce qu'il convient de faire, c'est d'envoyer le compte rendu sténographique de la séance d'aujourd'hui au Médiateur, qui prendra les mesures utiles.

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Le représentant de la Chine a cité un autre télégramme que celui dont il s'agit. Il s'est référé à un télégramme moins récent. Nous en avons reçu un autre, qui a été envoyé après l'explosion.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il serait sage que le Conseil de sécurité envoie un télégramme à ce sujet, car, parmi les nombreux points en discussion, il semble que, sur celui-ci, les deux parties aient pu se mettre d'accord. Aux échelons élevés de l'administration, tant du côté arabe que de celui du Gouvernement provisoire d'Israël, on est parvenu à un accord au sujet du ravitaillement en eau. D'après le message du Médiateur au Conseil de sécurité, l'explosion semble due à l'action de francs-tireurs arabes. Nous pouvons penser que les deux parties se sont entendues pour reprendre l'approvisionnement en eau et qu'elles désirent qu'il en soit ainsi. Il me semble donc qu'il serait bon que le Conseil de sécurité envoie le message suggéré par le Président.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour:* Belgique, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

*Vote contre:* la Syrie.

*S'abstiennent:* Argentine, Chine.

*Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, la proposition est adoptée.*

Le PRÉSIDENT (*traduit du russe*): Je vais inscrire la question de Palestine à l'ordre du jour de la séance qui aura lieu mercredi prochain. La deuxième question que nous aurons à examiner mercredi est l'admission de Ceylan à l'Organisation des Nations Unies.

La prochaine séance du Conseil de sécurité aura lieu mercredi prochain, 18 août, à 11 heures.

*La séance est levée à 18 h. 50.*